

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT.....	2
Pourquoi j'épargne ?	2
QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	4
Épargne, comment bien gérer la fin de l'année ?	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE	8
Le patrimoine des ménages, près de 15 000 milliards d'euros.....	8
Le cash a-t-il encore un avenir ?.....	11
LE COIN DE LA SANTÉ	16
La France au 3 ^e rang de l'OCDE pour les dépenses de santé.....	16
LE COIN DE LA RETRAITE	22
La retraite progressive ouverte à toutes et à tous.....	22
Le régime de l'invalidité professionnelle et la retraite	24
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	30
Les retraités et l'épargne en période d'inflation	30
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	38
Tableau de bord des produits d'épargne	39
Tableau de bord des marchés financiers.....	40
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	41
Tableau de bord de la retraite.....	42

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

POURQUOI J'ÉPARGNE ?



Les Français épargnent près d'un cinquième de leurs revenus en une année. Cela les place dans le peloton de tête au sein de l'Union européenne, juste derrière les Allemands. Mais pourquoi le font-ils ? Par habitude, par peur de l'avenir, pour préparer leur retraite ou pour leurs enfants ou petits-enfants ? Quand la question leur est posée, ils répondent qu'ils le font pour toutes ces raisons. En regardant leurs comportements, force est de constater que l'habitude et la transmission aux futures générations prédominent. Les Français n'aiment pas puiser dans leur bas de laine. Ainsi, malgré la résurgence de l'inflation, ils n'ont pas touché à leur cagnotte covid, à la différence des Américains. Après avoir liquidé leurs droits à pension, les retraités français ne touchent pas à leur assurance vie. Ils continuent même à épargner au-delà de 70 ans. Ils préfèrent se priver que de toucher à leurs placements. Ils obéissent à une logique patrimoniale. Aux États-Unis, les épargnants sont avant tout des consommateurs. Régulièrement, ils purgent leurs plus-values pour pouvoir acheter une voiture, s'offrir un voyage ou le dernier téléphone à

la mode. Les Américains qui ont investi sur les cryptoactifs se caractérisent ainsi par leur appétence à la consommation. En Europe, les revenus des ménages sont décorrélés des marchés financiers. Cette sagesse n'en est pas totalement une. Les ménages européens privilégient la sécurité au détriment du rendement. Ils sont encouragés dans ce sens par les pouvoirs publics. En France, ils ont accès à une kyrielle de produits réglementés comme le Livret A, le LDDS ou le LEP. Les rendements des placements proposés sur le vieux continent sont, en moyenne, bien plus faibles qu'aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Peu d'études comparent selon les pays la rentabilité des placements. Dernièrement Applebank et Revolut ont communiqué des taux d'intérêt élevés pour leurs produits de taux.

Au sein de l'Union européenne, la libre circulation des capitaux, un des piliers du Marché unique, ne concerne guère l'épargnant particulier. À l'exception des contrats d'assurance vie luxembourgeois, réservés aux ménages les plus aisés, les possibilités de placer son argent en dehors des frontières de son pays restent assez virtuelles. Même si l'Autorité des marchés financiers a demandé leur démocratisation, le

non-coté, qui offre de bonnes rémunérations, reste l'apanage des épargnants les plus fortunés. Avec l'augmentation des taux, s'ouvre une nouvelle période qui devrait être bénéfique aux épargnants qui ont subi de 2015 à 2022 une véritable

répression financière. L'amélioration du pouvoir d'achat de l'épargnant suppose néanmoins qu'il puisse avoir accès à des produits innovants et rémunérateurs et qu'il se départe de sa vision purement accumulative.

Jean-Pierre Thomas

QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE, COMMENT BIEN GÉRER LA FIN DE L'ANNÉE ?

En cette fin d'année 2023, quels sont les conseils que vous pouvez donner aux épargnants, en particulier sur le plan fiscal ?

La fin d'année se rapprochant, les épargnants doivent penser à effectuer leurs arbitrages afin de bénéficier des réductions et déductions fiscales applicables à certains placements, dont le Plan d'Épargne Retraite. Ils ont, en effet, jusqu'au 31 décembre pour alléger le montant de leur impôt sur les revenus de l'année 2023. Ils ont tout intérêt à s'y prendre avant le 20 décembre afin de s'assurer du traitement en date et en heure de leurs opérations. Les produits offrant des avantages fiscaux sont nombreux. Peuvent être ainsi cités, les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) ou Les Sociétés de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel (SOFICA). Les versements sur ces produits ouvrent droit à des réductions d'impôt. L'ensemble de ces allègements fiscaux dont bénéficie le

contribuable ne doit pas dépasser 10 000 euros. L'épargnant peut également opter pour des versements sur un Plan d'Épargne Retraite. Ces versements donnent lieu non pas à une réduction d'impôt mais à une déduction d'impôt sur le revenu imposable. De ce fait, l'avantage fiscal n'est pas soumis au plafonnement des 10 000 euros. Le plafond fiscal du PER est fixé en 2023 à :

- 10 % des revenus professionnels de 2022, nets de cotisations sociales et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 35 194 € ;
- ou 4 114 € si ce montant est plus élevé.

Cet avantage fiscal est d'autant plus intéressant que le taux marginal d'imposition est élevé. Ainsi, un contribuable dont le taux marginal au titre de l'impôt sur les revenus est de 41 %, qui réalise un versement de 10 000 euros sur un PER ouvre droit à une diminution de l'impôt de 4 100 euros.

N'y a-t-il pas un danger à ne se focaliser que sur l'avantage fiscal ? Pour quelles autres raisons, le PER peut constituer un placement intéressant ? Quels sont les atouts du PER ?

L'avantage fiscal ne fait pas tout. Il ne doit pas servir de palliatif à un mauvais rendement. L'objectif d'un produit d'épargne est, en contrepartie d'une renonciation à la consommation, d'offrir à son titulaire une rémunération attractive. L'épargnant doit sélectionner avec attention les produits comportant des niches fiscales pour éviter des déceptions au bout de quelques années. Le PER assurance qui fonctionne comme un contrat d'assurance vie permet de mixer entre différents supports, les fonds euros offrant une garantie de capital et les unités de compte qui dépendent de l'évolution des marchés. Les compagnies d'assurances proposent, en règle générale, un grand nombre d'unités de compte. Elles peuvent représenter des parts de fonds obligataires, actions, immobiliers, indiciels, etc. Ces fonds peuvent investir sur une région économique déterminée ou sur plusieurs. Ils peuvent privilégier tel ou tel secteur d'activité, les entreprises cotées ou non cotées. Des fonds structurés offrant, sous certaines conditions, des garanties de rendement sont également proposés aux titulaires. Les assureurs doivent également faire figurer sur la liste des unités de compte

accessibles un fonds ISR, un fonds Finansol et un fonds vert.

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, de ralentissement de la croissance et de montée du protectionnisme, que préconisez-vous en cette fin d'année en matière de placements ?

Compte tenu du haut niveau d'incertitudes, l'humilité est de rigueur. Le processus de hausse des taux d'intérêt semble toucher à sa fin tant aux États-Unis qu'en zone euro. Une voire deux, mais c'est moins probable, hausses des taux directeurs sont encore imaginables de part et d'autre de l'Atlantique. Avec certes un peu de retard par rapport aux prévisions initiales, ce processus initié pour lutter contre l'inflation commence néanmoins à porter ses fruits. Il a comme conséquence logique un ralentissement de l'activité. Ce dernier est plus marqué en Europe aux États-Unis car la première, plus touchée par les effets de la guerre en Ukraine, a été privée de l'accès au gaz et au pétrole russes. Elle est également plus exposée que les seconds aux augmentations de taux, les financements de l'économie s'opérant essentiellement par le canal bancaire. Aux États-Unis, le financement s'effectue avant tout par les marchés financiers. Les taux d'intérêt devraient rester sur un plateau durant l'année 2024, avant une éventuelle décade en 2025. Leur hausse depuis le milieu de l'année 2022 a été brutale mais les taux n'ont

fait que revenir à leur niveau du milieu des années 2000. En termes réels, après prise en compte de l'inflation, ils restent faibles. Les taux devraient rester, dans les prochaines années, supérieurs à leur niveau exceptionnellement bas des années 2010.

En termes de placement, la hausse puis la stabilisation des taux devraient donner un avantage aux produits obligataires, surtout si l'inflation décroît. Les SICAV monétaires qui avaient perdu tout attrait retrouvent quelques couleurs. La prudence est, en revanche, de mise au niveau des actions qui ont atteint, ces derniers mois, des niveaux élevés. Elles ont bénéficié de la bonne tenue des résultats des entreprises et la capacité de ces dernières à répercuter l'inflation sur leurs prix finaux. Elles ont ainsi réussi à sauvegarder leurs marges. La forte croissance du secteur du luxe et la passion pour l'intelligence artificielle ont soutenu les cours. Le ralentissement de la croissance et la hausse des salaires en raison de l'inflation et des pénuries de main-d'œuvre pourraient pénaliser les entreprises. Le cours des actions pourrait subir des arbitrages en faveur des obligations, sachant que les besoins de financement des administrations publiques sont élevés. À noter que l'économie américaine connaissant une croissance bien plus élevée que celle de la zone euro, les actions américaines sont toujours recherchées. *A contrario*, la zone

asiatique pourrait être pénalisée par les déboires de l'économie chinoise.

L'immobilier est sujet à de nombreuses interrogations. Certains avancent l'idée d'un krach quand d'autres estiment que la correction sera faible et de courte durée. La hausse des taux d'intérêt pénalise évidemment le secteur du neuf. Le nombre de constructions est en fort recul. Les normes environnementales et la raréfaction du foncier, du fait de la mise en place progressive de la zéro artificialisation, contribuent par ailleurs à renchérir les coûts de construction. Si actuellement, les parts de SCPI se déprécient, après avoir connu une forte valorisation ces dernières années, à moyen terme, certaines d'entre elles pourraient rebondir. Après avoir été durement affecté par la crise sanitaire et avoir connu plusieurs faillites, le secteur du commerce de détail semble bénéficier d'un nouvel élan. La difficulté croissante de création de nouveaux centres commerciaux contribue à améliorer l'attractivité des existants. Le retour à la normale du tourisme international est un point positif pour le commerce de détail et tout particulièrement pour le luxe. Au niveau des bureaux, l'essor du télétravail limite les besoins des entreprises en bureaux, ce qui pourrait entraîner une sous-occupation et peser sur le rendement des SCPI. Dans le même temps, les entreprises souhaitent disposer de bureaux répondants aux nouvelles normes environnementales et

adaptées aux nouveaux modes d'organisation (salles de réunion, espaces modulables, etc.). Ces besoins permettent de maintenir un dynamisme sur le marché des bureaux. Au niveau de la logistique, une consolidation du secteur est attendue. La croissance du e-commerce se ralentit, ce qui devrait aboutir à limiter les besoins des

grandes plateformes de vente en ligne.

En matière de placements, en cette fin d'année, les règles traditionnelles demeurent toujours d'actualité : diversifier son portefeuille, prendre régulièrement ses plus-values, solder les moins-values sans espoir de rebond, se faire conseiller.

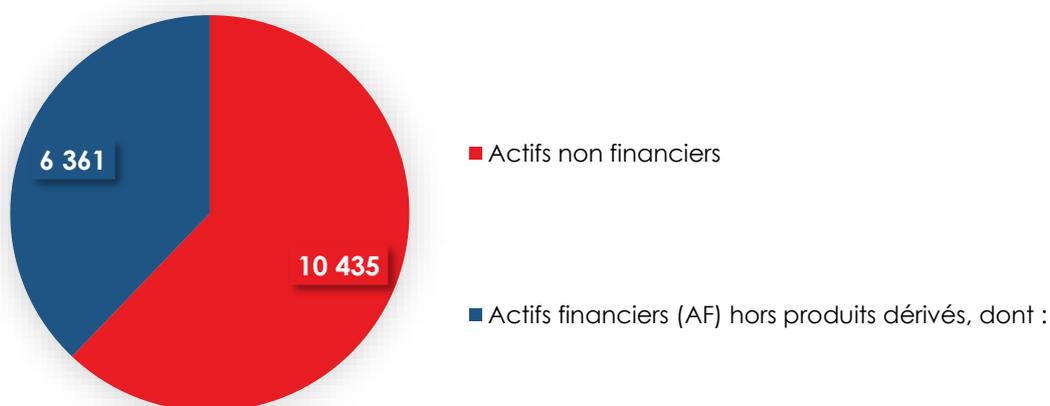
LE COIN DE L'ÉPARGNE

LE PATRIMOINE DES MÉNAGES, PRÈS DE 15 000 MILLIARDS D'EUROS

Fin 2022, le patrimoine des ménages s'élevait, selon l'INSEE, à 14 791 milliards d'euros. Il représente près des trois quarts (73,8 %) du patrimoine national. En 2022, le patrimoine des ménages a augmenté de 0,3 % faisant suite à une hausse de 8,7 % en 2021. Il correspond à 9,3 fois le revenu

disponible net des ménages contre 9,1 fois en 2021. Il se compose à hauteur de 10 435 milliards d'euros d'actifs non financiers, essentiellement immobiliers et à hauteur de 4 356 milliards d'euros d'actifs financiers (après déduction des emprunts).

Patrimoine des ménages en milliards d'euros en 2022



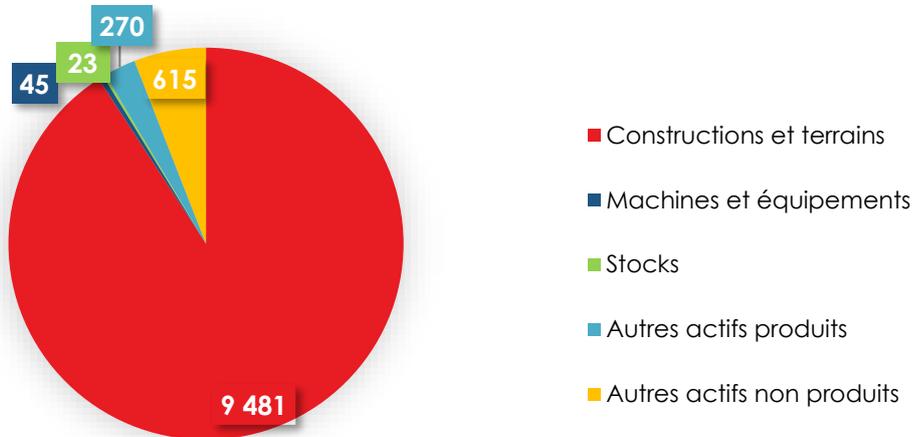
Cercle de l'Épargne – données INSEE

10 500 MILLIARDS D'EUROS DE PATRIMOINE NON FINANCIER

Le patrimoine non financier des ménages (10 435 milliards d'euros) a

augmenté de +3,8 % après +9,2 %. Cette moindre progression s'explique par la hausse mesurée des prix des biens immobiliers (+3,5 % après +9,1 %).

Patrimoine non financier des ménages en milliards d'euros en 2022



Cercle de l'Épargne – données INSEE

LES BIENS IMMOBILIERS, LE PILIER LE PLUS IMPORTANT DU PATRIMOINE DES MÉNAGES

Les biens immobiliers représentent 64 % du patrimoine des ménages et 90,8 % des actifs non financiers des ménages. Ils ont plus faiblement progressé en 2022 qu'en 2021. L'augmentation du prix des terrains bâtis n'a été que de +0,6 % après +9,7 % en 2021, tandis que la valeur des logements (hors terrains) est restée portée par la hausse du prix des matières premières (+6,2 % après +8,6 %).

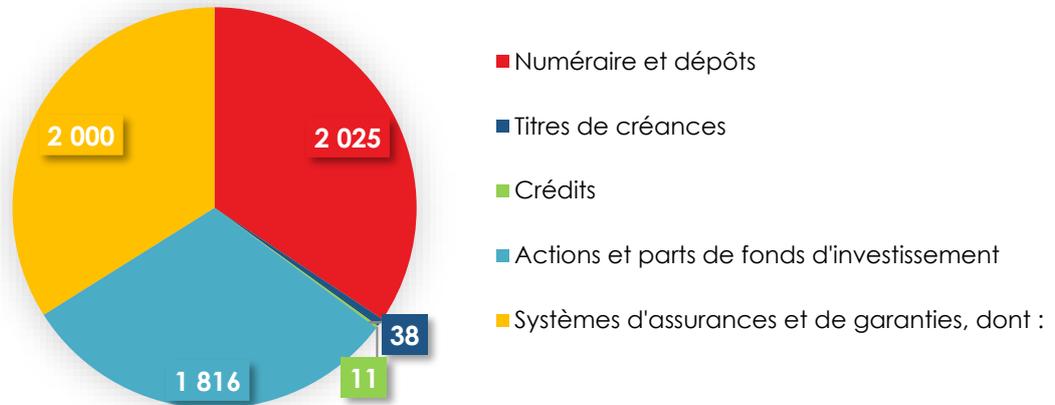
La valeur des logements a atteint, fin 2022, 4 737 milliards d'euros, celle des terrains bâtis 4 547 milliards d'euros et les autres bâtiments 197 milliards d'euros.

LE PATRIMOINE FINANCIER DES MÉNAGES EN BAISSÉ EN 2022

Le patrimoine financier net des ménages s'élevait, fin 2022, à 4 356 milliards d'euros, en baisse de 7,1 % après avoir augmenté de 7,7 % en 2021. Cette baisse est imputable en particulier à la valeur des actifs en assurance vie, qui ont diminué de -12,1 % après avoir augmenté de +1,6 % en 2021, sous l'effet de la baisse des cours boursiers et de la hausse des taux d'intérêt et en dépit de flux de collecte nets positifs.

Au sein des ménages, le numéraire et les dépôts représentaient, fin 2022, 2 025 milliards d'euros, les actions et les parts de fonds d'investissement 1 816 milliards d'euros. 1 907 milliards d'euros étaient investis en 2022 dans l'assurance vie.

Actifs financiers en milliards d'euros en 2022



Cercle de l'Épargne – données INSEE

Le passif des ménages, essentiellement composé des emprunts immobiliers s'élevait, fin 2022, à 2 005 milliards d'euros. La progression des crédits s'est

légèrement ralentie l'année dernière (+4,9 % après +5,3 %). Les flux nets de crédits ont été de 84 milliards d'euros en 2022.

LE CASH A-T-IL ENCORE UN AVENIR ?

Au Danemark, 90 % des dépenses des ménages sont payées par carte bancaire. En Suède, de nombreux commerces n'acceptent plus les espèces et demandent un paiement par carte ou par smartphone. En moyenne, les Français retirent moins de 75 euros par mois au distributeur quand les paiements réalisés par cartes dépassent 540 euros. Depuis plusieurs années, le déclin des paiements en numéraire s'accélère. En 2016, les paiements en « cash » représentaient 68 % des transactions. En 2019, ce taux était passé à 59 % puis à 50 % en 2022. 43 % des paiements sont effectués par carte bancaire contre 27 % en 2016 et 35 % en 2019. 6 % des paiements étaient, en 2022, effectués par chèques, par virements ou par paiements mobiles. En volume, les virements arrivent, en revanche, en tête. En Europe, les pays qui utilisent le plus les espèces pour les paiements sont l'Allemagne, de l'Espagne ou encore de l'Italie

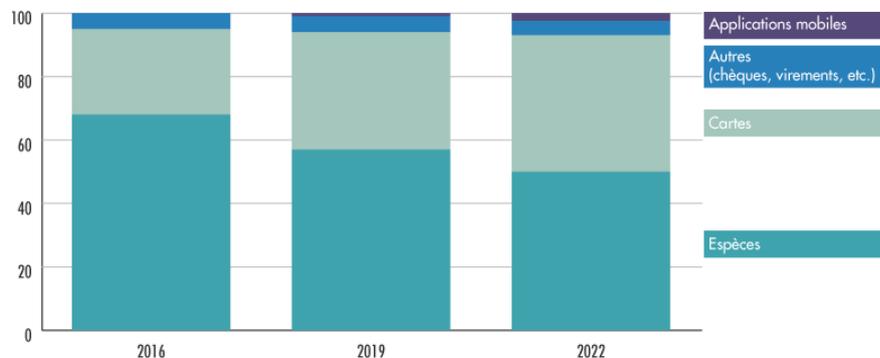
(plus de 60 % des paiements en espèces sachant que le taux moyen est en zone euro de 59 %).

La crise sanitaire, en lien avec celui du e-commerce, s'est traduite par une forte augmentation des paiements en ligne et du sans contact. En 2022, 20 % des paiements non récurrents étaient ainsi réalisés en ligne, contre 12 % en 2019. Elle s'est également accompagnée d'une montée en puissance du paiement sans contact par mobile. Ce dernier moyen de paiement représente 3 % des achats.

La baisse du paiement en espèces conduit à la diminution du nombre de distributeurs de billets. La France en comptait 47 853 fin 2021, soit 10 % de moins par rapport à fin 2018. Cette attrition devrait se poursuivre dans les années à venir, les principales banques françaises ayant décidé de mutualiser leur réseau d'automates.

RÉPARTITION DES MOYENS DE PAIEMENT AUX POINTS DE VENTE

EN % DU VOLUME, EN FRANCE EN 2022



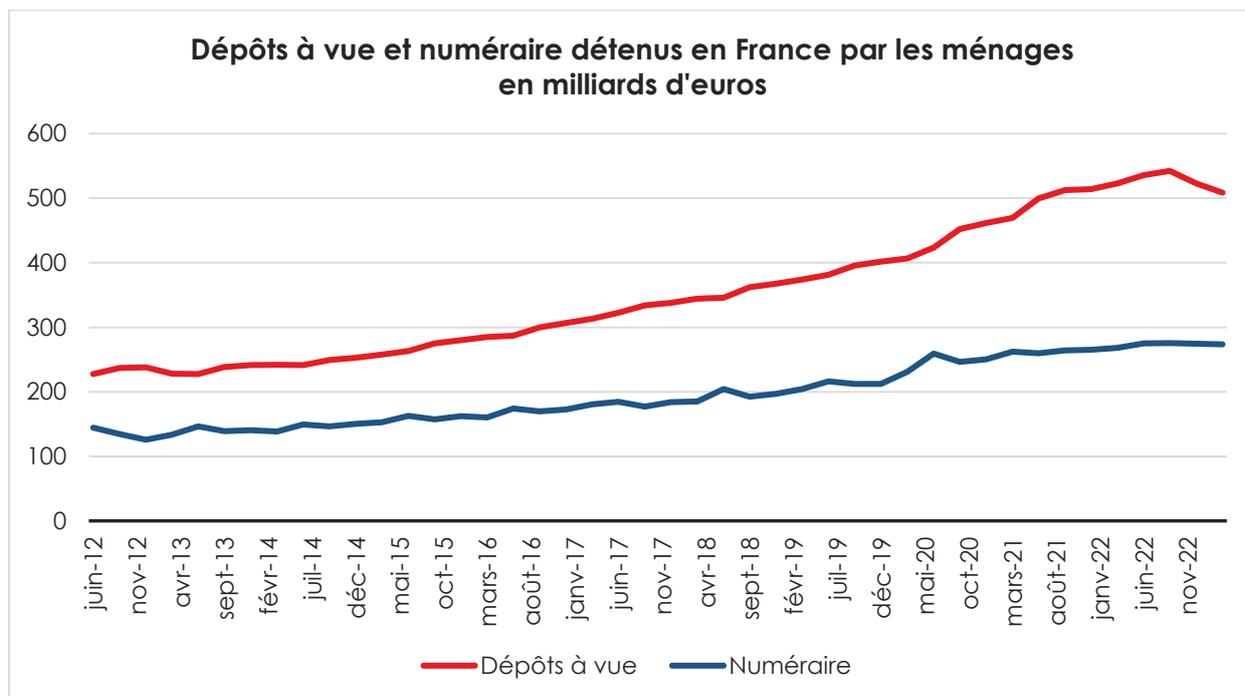
Source : lafinancepourtous.com d'après Banque centrale européenne, enquête SPACE 2022



LE NUMÉRAIRE, DE L'ÉPARGNE MASQUÉE ?

Pendant la crise sanitaire, les Français ont accru leur détention de numéraire sachant qu'ils l'utilisaient moins pour régler leurs achats. De décembre 2019 à septembre 2022, l'encours du numéraire détenu par les ménages est passé de 212 à 275 milliards d'euros. Les ménages ont conservé de l'argent liquide chez eux par crainte de ne pas avoir accès aux succursales bancaires ou aux distributeurs. La soudaineté et l'ampleur de l'épidémie covid ont

également provoqué un réflexe de précaution amenant les Français à disposer d'une cagnotte d'argent liquide plus importante qu'en temps normal. Depuis, les ménages ont réduit leur détention d'espèces. L'inflation les a amenés soit à utiliser l'argent liquide, soit à le placer afin d'en limiter l'érosion monétaire. L'encours du numéraire détenu par les particuliers est ainsi revenu à 270 milliards d'euros. Ce montant reste néanmoins nettement supérieur à celui d'avant la crise sanitaire.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

LE CASH, UNE MAUVAISE SOLUTION POUR SE PRÉMUNIR DES FRAUDES ?

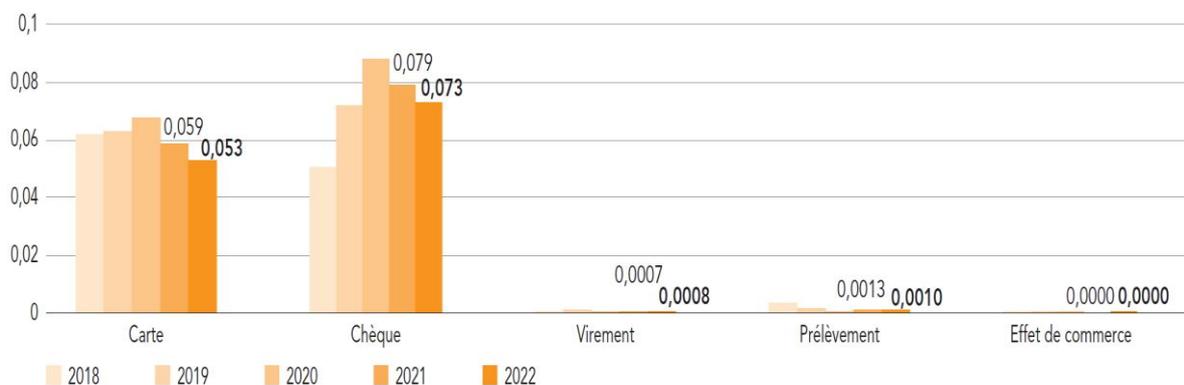
De nombreuses Françaises et Français indiquent privilégier l'argent liquide par crainte des fraudes, notamment

par cartes bancaires. Or, les ménages prennent plus de risques à retirer et à conserver du numéraire qu'en payant par carte ou en ligne. La fraude aux moyens de paiement scripturaux décroît depuis plusieurs

années. Elle a concerné 7,2 millions d'opérations (-3,6 % par rapport à 2021), pour un préjudice de 1,192 milliard d'euros (-4 % par rapport à 2021). Le taux de fraude avec les cartes atteint un plus bas historique à 0,053 % de la valeur des achats et a porté sur 464 millions d'euros. La fraude par chèque a diminué de 15 % en valeur. Celle sur

le prélèvement s'est contractée de 21,6 % en valeur. Le taux de fraude au virement reste extrêmement faible en raison des montants significatifs échangés (0,0008 %). Il a augmenté de 9 % en 2022 avec un préjudice total de 313,1 millions d'euros. Le virement représente 26,3 % des montants de fraude en 2022, contre 23,1 % en 2021.

Évolution du taux de fraude en valeur par moyen de paiement (en %)



Note : En 2021 et 2022, le taux de fraude sur le chèque est calculé selon la nouvelle approche.
Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement.

LE CONSOMMATEUR PEUT-IL TOUT PAYER EN NUMÉRAIRE ?

Le cash ne permet pas de tout payer. Les paiements en espèces sont limités à 1 000 euros pour les résidents et à 15 000 euros pour les non-résidents. En fixant un plafond relativement bas, les pouvoirs publics entendent lutter contre les réseaux de trafiquants et contre le travail dissimulé.

Le paiement sans contact est plafonné à 50 euros par opération. Les paiements NFC par téléphone

sont, de leur côté, plafonnés à 300 euros. Les paiements par carte font l'objet de plafonnement en fonction des contrats souscrits. À la demande du titulaire de la carte, le plafond peut être relevé. Ce plafond est en règle générale de quelques milliers d'euros mais pour des cartes élitistes atteindre jusqu'à 300 000 euros. À défaut de pouvoir utiliser les espèces ou la carte bancaire, le consommateur peut payer par virement ou par chèque qui ne sont pas soumis à plafonnement.

LES COMMERÇANTS PEUVENT-ILS REFUSER L'USAGE DE LA CARTE BANCAIRE OU DU CHÈQUE ?

Un professionnel a le droit de refuser un paiement par chèque ou par carte bancaire à condition de le signaler par un affichage. En revanche, il doit accepter le paiement en espèces dans les limites autorisées. Le professionnel affilié à un centre ou association de gestion agréé (CGA/AGA) doit autoriser au minimum deux moyens de paiement.

Les commerçants sont rétifs aux cartes bancaires en raison de la traçabilité qu'elle provoque et des coûts qu'elle induit. Ils doivent en premier lieu s'acquitter de frais d'acquisition d'un terminal de paiement électronique (TPE). La location varie entre 10 et 45 euros par mois auquel s'ajoutent les frais d'abonnement. Ces frais peuvent être négociés entre le commerçant et le loueur. Ils sont fonction du chiffre d'affaires.

Pour les achats par carte bancaire, une commission d'interchange est demandée. Elle est fixée par les réseaux de cartes (CB, Visa, Mastercard, American Express, etc.). Cette commission est plafonnée à 0,20 % pour les cartes de débit et à 0,3 % pour les cartes de crédit. À noter que si le commerçant et le client possèdent leur compte dans la même banque, cette commission disparaît. Sont également appliqués des frais de réseau. Ils sont prélevés

par les réseaux de cartes pour garantir le paiement au commerçant à partir du moment où il est validé par les banques. Si le TPE indique « Paiement accepté », cela signifie que le réseau s'est assuré de la solvabilité du client, et que le commerçant recevra son paiement quoi qu'il arrive. Les conditions et montants de ce service diffèrent selon le réseau utilisé mais aussi en fonction du modèle de carte (Premier, Gold, etc.). Ces montants sont, en règle générale, inférieurs à 0,02 % du montant de l'opération. La banque applique également des frais qui sont souvent négociés avec le commerçant. Cette marge peut énormément varier et oscille généralement entre 0,2 % et 1,5 % du montant du paiement.

BIENTÔT DE NOUVEAUX MODES DE PAIEMENT

L'usage du numéraire se réduit en France en particulier parmi les jeunes générations qui recourent de plus en plus au paiement via les smartphones. À la différence des pays d'Europe du Nord, l'extinction des espèces n'est pas d'actualité. La Banque de France veille au maintien d'un large parc de distributeurs de billets. Dans les prochaines années, de nouveaux modes de paiement sont susceptibles de se développer, cryptomonnaies, scan l'œil, etc. Aux États-Unis, le paiement via la paume de la main se développe. Amazon permet de payer ses courses dans les 150 magasins de la chaîne de supermarchés Whole Foods en

recourant à ce moyen de paiement. La banque américaine JP Morgan y travaille également, estimant que l'ensemble des paiements biométriques pourrait représenter 5 800 milliards de dollars d'ici à 2026. En France, le spécialiste des terminaux de paiement Ingenico travaille d'arrache-pied depuis trois ans pour perfectionner cette solution en partenariat avec le groupe Fujitsu Frontech. L'identification par la paume de la main est plus sécurisée

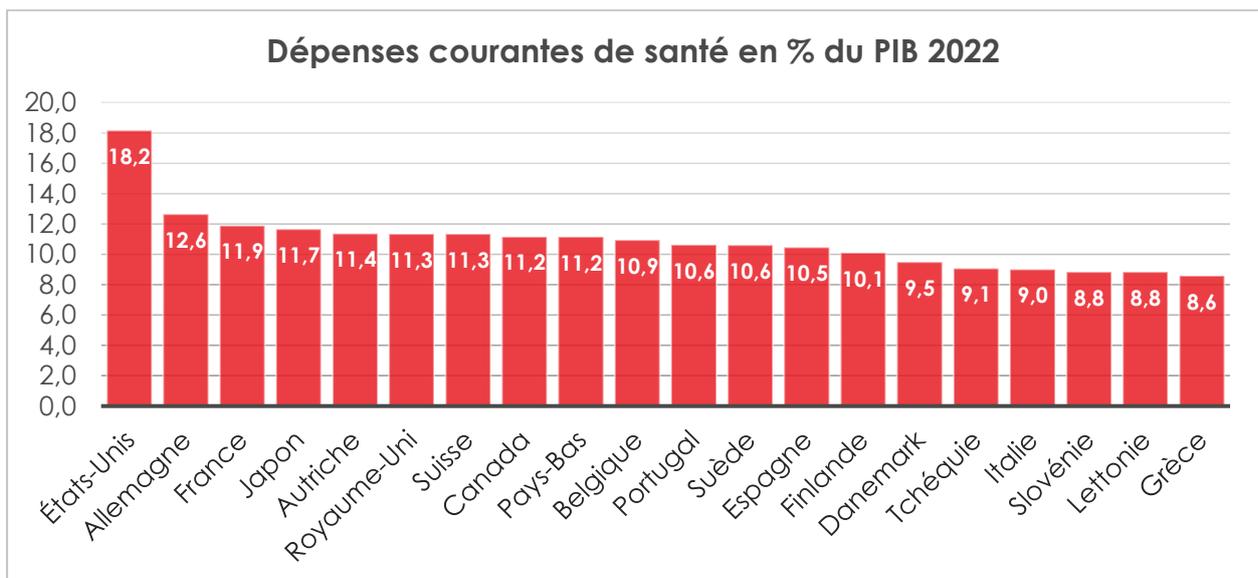
que celle par empreinte digitale, reconnaissance faciale ou par l'iris de l'œil. Chaque empreinte palmaire est unique, le capteur pouvant même distinguer la pression sanguine. L'empreinte de la main, associée à un compte en quelques secondes, ouvre la possibilité de payer dans tous les commerces dotés d'un lecteur approprié. Cette méthode permet de se passer de code ou de smartphone.

LE COIN DE LA SANTÉ

LA FRANCE AU 3^E RANG DE L'OCDE POUR LES DÉPENSES DE SANTÉ

La dépense courante de santé au sens international (DCSi) correspond à la consommation finale effective (c'est-à-dire en propre ou via un intermédiaire) de services sanitaires et de biens médicaux, qu'ils soient individuels (comme une consultation médicale) ou collectifs (comme une

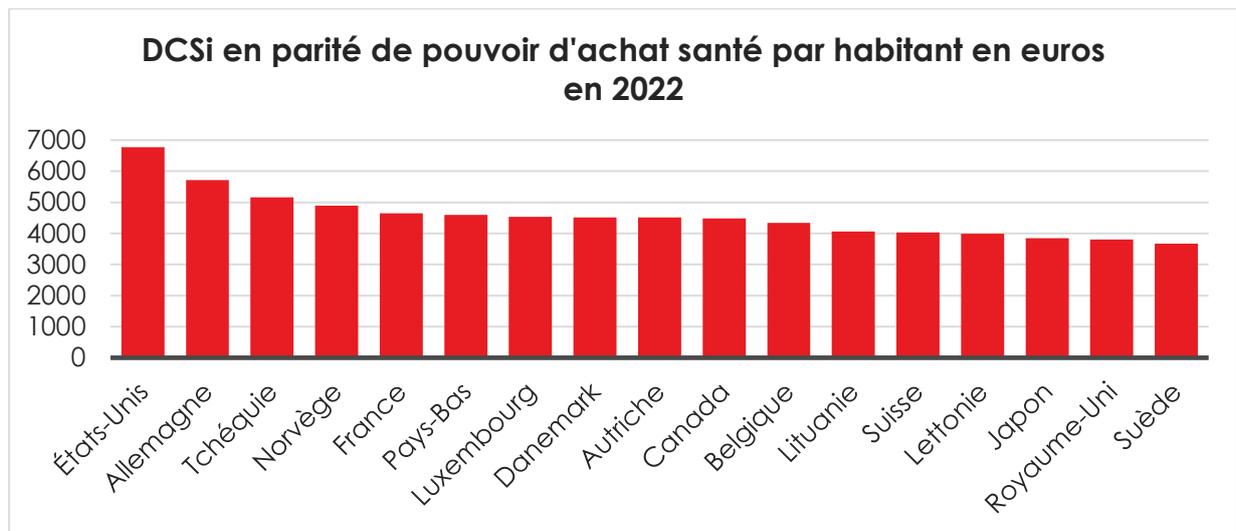
campagne de prévention). Elle s'élevait, en 2021, en France, à 11,9 % du PIB, plaçant le pays au 3^e rang de l'OCDE, derrière les États-Unis et l'Allemagne. En moyenne, les États membres de l'Union européenne consacrent 11,0 % de leur PIB aux dépenses de santé.



Cercle de l'Épargne – données DREES

En parité de pouvoir d'achat, les Américains dépensent environ 50 % de plus par habitant que les Français. Au sein de l'Union européenne, les dépenses de santé par tête

demeurent les plus élevées en Allemagne (5 714 euros en 2022). Ce pays devance la République Tchèque, la Norvège et la France (4 651 euros).



Cercle de l'Épargne – données DREES

En 2022, après deux années de forte hausse liée à la crise sanitaire, la dépense courante de santé a ralenti mais reste relativement dynamique. La progression a été, en effet, de +2,0 % en 2022 après +9,9 % en 2021 et +3,4 % en 2020. En 2022, les dépenses de prévention chutent de 27,9 % avec le moindre recours aux tests et à la vaccination pour le covid. Hors prévention, les autres composantes de la DCSI augmentent à un rythme un peu plus élevé que celui observé avant la crise. Les soins courants progressent de +4,0 % en 2022, contre +2,1 % par an en moyenne entre 2013 et 2019. La croissance des soins hospitaliers publics (+4,5 % en 2022) s'explique en particulier par la poursuite de la hausse de la rémunération des personnels. Les biens médicaux ont progressé de 3,7 % en 2022 (contre +1,3 % par an en moyenne entre 2013 et 2019) en lien avec l'arrivée de médicaments innovants sur le traitement de la mucoviscidose et le

traitement du cancer. Les soins de longue durée ont également augmenté en 2022. Ils représentaient 49,5 milliards d'euros en 2022.

Un système de santé en mutation permanente

En soixante-dix ans, le système de santé a profondément changé de nature en raison de la généralisation de la couverture d'assurance maladie et de la mutation démographique à laquelle le pays est confronté.

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) qui est l'agrégat central des comptes de la santé, représentant la valeur totale des biens et services consommés pour la satisfaction des besoins de santé individuels qui concourent au traitement d'une perturbation provisoire de l'état de santé a été, de 1950 à 2022, multipliée par 3,4 au

cours de la période, passant de 2,5 % à 8,9 % du PIB.

De 1950 à 1985, la consommation de soins augmente plus rapidement que le PIB. De 1950 à 1985, la part de la CSBM dans le PIB progresse de 4,4 points, passant de 2,5 % du PIB à 6,9 %. La part de la Sécurité sociale dans le financement de la CSBM s'accroît. Elle était de 50,9 % en 1950 et a atteint 78,6 % en 1985. Les volumes de médicaments consommés progressent fortement, +10,4 % en moyenne annuelle entre 1950 et 1985. La dépense hospitalière augmente également. En matière de soins de ville, le volume de la dépense augmente de 6,6 % par an en moyenne, en raison d'un recours croissant aux spécialistes et à des techniques plus coûteuses de diagnostics (analyses, radiographie). Les assurances complémentaires se diffusent fortement durant cette période.

Avec l'affaiblissement de la croissance, la CSBM ralentit dès le début des années 1980, en particulier celle des soins hospitaliers. Plusieurs mesures de limitation des dépenses de santé sont instaurées pour réduire les déficits de la branche maladie. En 1984, la dotation globale hospitalière est instaurée. En 1986, le plan Séguin limite l'exonération du ticket modérateur des patients en affection de longue durée (ALD) aux seules dépenses liées à ces affections. À partir de 1997, le Parlement adopte les lois de financement de la Sécurité

sociale (LFSS), qui visent à maîtriser la croissance des dépenses d'Assurance maladie avec la fixation d'objectifs nationaux de progression des dépenses d'Assurance maladie (Ondam). À partir du milieu des années 2000, des mesures organisationnelles (tarification à l'activité pour les soins hospitaliers et parcours de soins coordonné, promotion des médicaments génériques) et de régulation financière accrue du système (participations forfaitaires en 2005 et franchises médicales en 2008, renforcement graduel de la maîtrise médicalisée, des déremboursements et des baisses de prix de certains médicaments, etc.) sont instituées. La part des dépenses de santé dans le PIB progresse plus lentement malgré le vieillissement de la population. La part des soins hospitaliers dans la CSBM a reculé entre 1985 et 2000. En revanche, la part des dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires a augmenté. Les dépenses de médicaments continuent à augmenter rapidement entre 1985 et 2000 en raison de la hausse des volumes consommés et de la diffusion de nouveaux traitements. En revanche, la part des soins de ville dans la CSBM est restée relativement stable, autour de 25 %. En 2020, la crise sanitaire modifie temporairement la structure de la CSBM avec une hausse de la part des soins hospitaliers (+2,1 points), aux dépens des autres secteurs. Une légère correction s'opère à la fin de l'épidémie. La part des soins

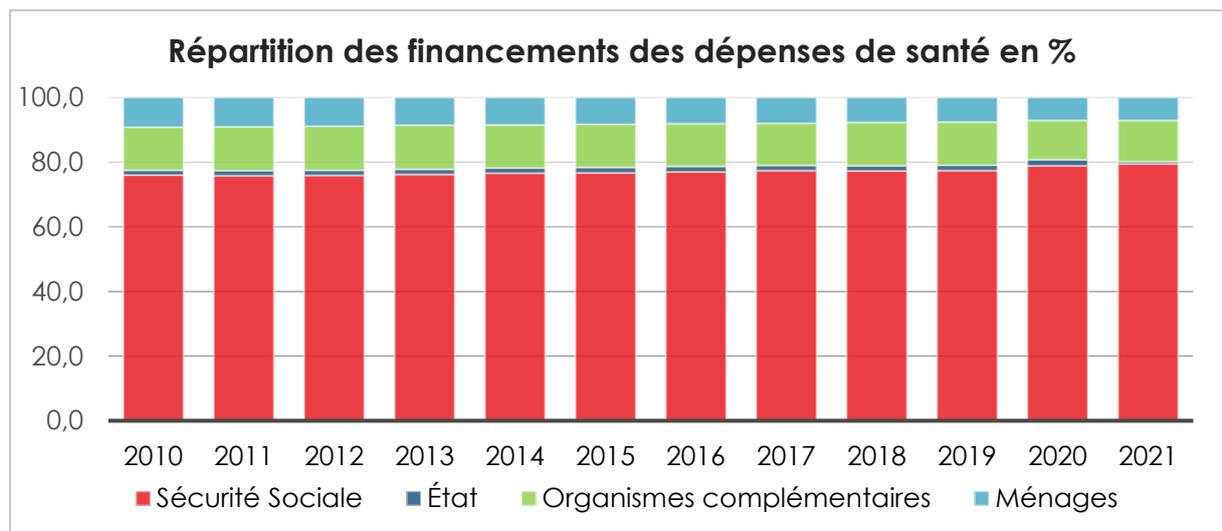
hospitaliers diminue légèrement (-0,4 point entre 2020 et 2022), mais la structure de la CSBM en 2022 reste proche de celle de 2020. Avec le vieillissement de la population, les dépenses de santé augmentent en lien avec la croissance du nombre d'affections de longue durée.

L'assurance maladie, trois quarts du financement des dépenses de santé

L'Assurance maladie a, en 2022, pris à sa charge 75,4 % de la dépense de santé et les organismes complémentaires 12,1 %, le reste à

charge (RAC) des ménages s'établissant à 8,9 %.

Les organismes complémentaires interviennent dans le financement des dépenses de biens médicaux et des soins courants, mais ne participent quasiment pas au financement des soins de longue durée ou des dépenses de prévention. La participation de l'État et des collectivités locales est très faible pour les soins courants (0,8 % en 2022). Elle est un peu plus élevée sur la prévention (15,4 % en 2022). Les collectivités locales financent la moitié des dépenses de prévention.



Cercle de l'Épargne – données DREES

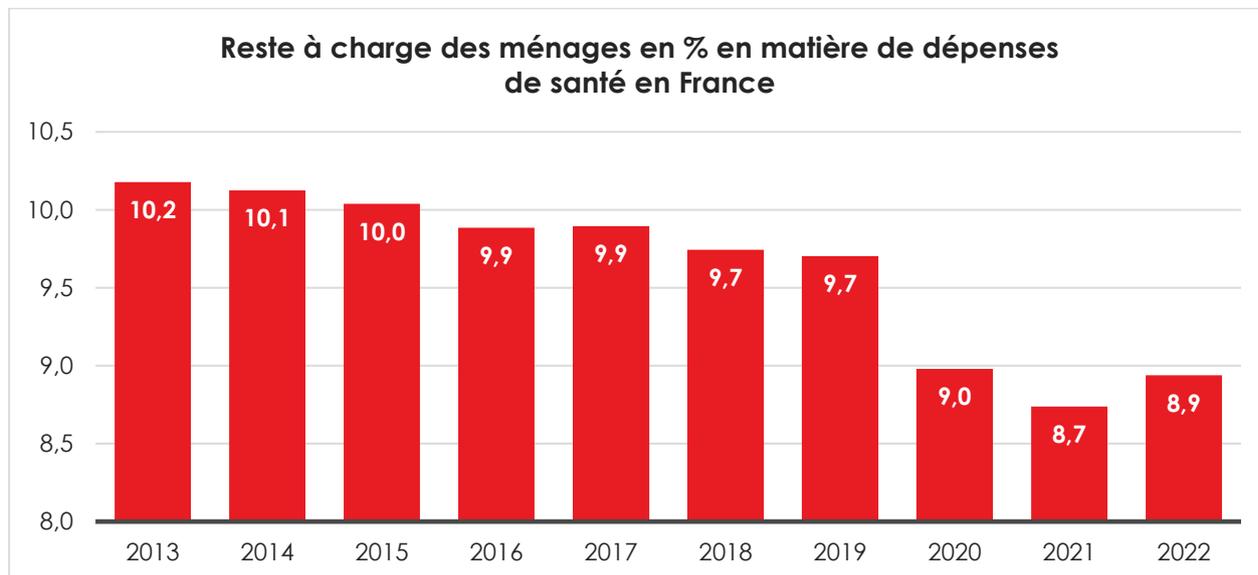
La France, un reste à charge faible mais variable selon les dépenses de santé

Le reste à charge (RAC) des ménages sur la DCSi est en légère augmentation en 2022. Entre 2013 et 2021, il était passé de 10,2 % à 8,7 % en 2021. La hausse à 8,9 % en

2022 est la conséquence de la diminution des dépenses de santé prises en charge directement par les pouvoirs publics lors de la crise sanitaire. En 2022, le reste à charge s'accroît dans les soins courants, en particulier pour les soins hospitaliers (+0,4 point).

En 2022, les ménages financent directement 17,0 milliards d'euros des soins et biens médicaux du champ

de la consommation de soins et de biens médicaux (CBSM).



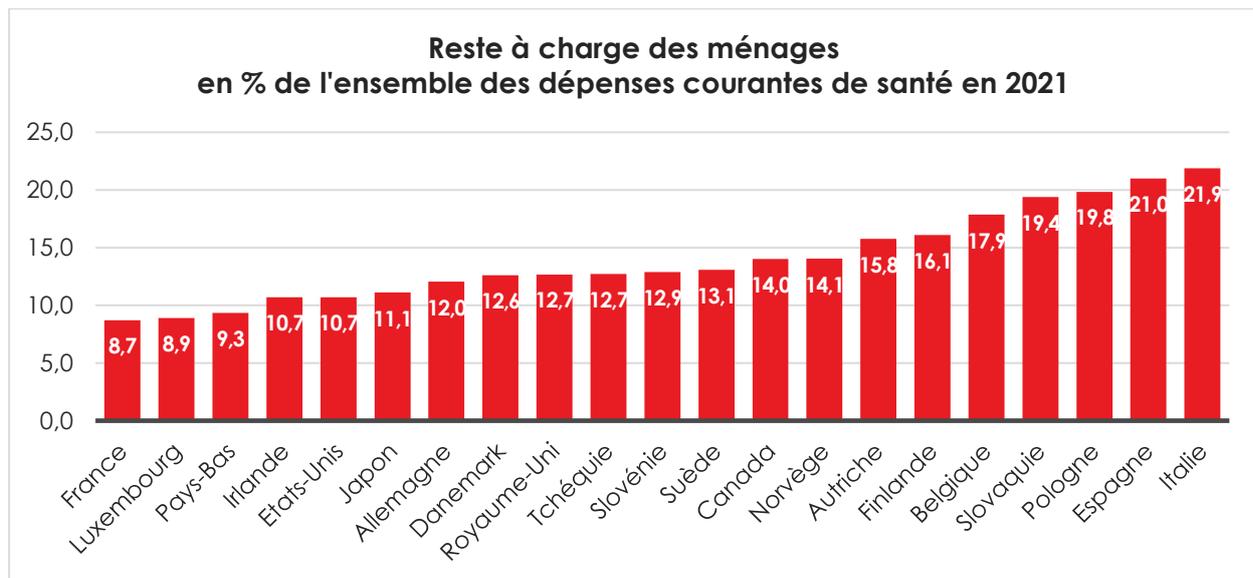
Cercle de l'Épargne – données DREES

Les taux de reste à charge varient selon les secteurs. Il est faible pour les soins hospitaliers (1,5 % pour les hôpitaux publics et 6,5 % pour les cliniques privées) qui sont principalement financés par la Sécurité sociale. Dans les soins de ville hors prothèses dentaires, le taux de reste à charge (RAC) des ménages s'établit à 8,0 % en 2022. Il est plus élevé chez les masseurs-kinésithérapeutes (15,4 %), les orthoptistes (13,6 %) et les médecins spécialistes (10,3 %). À l'inverse, il est plus faible chez les sages-femmes (2,7 %), les infirmiers (3,3 %) et les laboratoires de biologie médicale (4,3 %), couverts essentiellement par l'Assurance maladie.

Malgré la mise en place de la réforme du 100 % santé, le RAC reste élevé en matière d'optique (23,1 % en 2022), d'audioprothèses (35,7 %) et des prothèses dentaires (15,4 %). Le reste à charge représente en moyenne 250 euros par habitant en 2022. Il est constitué en particulier de 67 euros de dépense de médicaments, de 45 euros de soins hospitaliers, de 30 euros de soins de médecins et de 23 euros d'optique hors lentilles.

La France face à ses partenaires

La France se caractérise par le reste à charge le plus faible de l'OCDE. Ce dernier atteint près de 22 % en Italie ou 13 % au Royaume-Uni.



Cercle de l'Épargne – données DREES

Les Français sont nombreux à juger sévèrement leur système de santé. Les pouvoirs publics sont accusés de ne pas consacrer suffisamment de moyens à son bon fonctionnement. Or, les dépenses de santé en France figurent parmi les plus élevées au sein de l'OCDE. Plus de 1,2 million de personnes travaillent dans les hôpitaux, mais en 2021, la France comptait, selon l'OCDE, 5,7 lits pour 1 000 habitants, contre 7,1 en Autriche et 7,8 en Allemagne. *A contrario*, les Pays-Bas n'en comptaient que 2,9 et la Finlande 2,8. La France a, à partir des années 2000, pris le parti de développer l'ambulatoire en réduisant le nombre de lits. Ce choix, sur le plan de la santé, s'est avéré plutôt positif en

réduisant les convalescences et le risque d'attraper des maladies nosocomiales. Au niveau du nombre de médecins, la France en compte 3,4 pour 1 000 habitants en 2021. Elle est dans la moyenne de l'OCDE mais en dessous de certains pays comme l'Autriche (5,5), l'Allemagne (5). Elle est assez proche des Pays-Bas (3,8) et de la Finlande (3,7). La France se caractérise, en revanche, par la faible rémunération des professionnels de santé. En moyenne, la rémunération du personnel infirmier en hôpitaux était, en 2020, selon l'OCDE, de 35 531 euros, contre 60 051 euros en Allemagne. Pour les médecins spécialistes, la rémunération est également deux fois plus élevée Outre-Rhin.

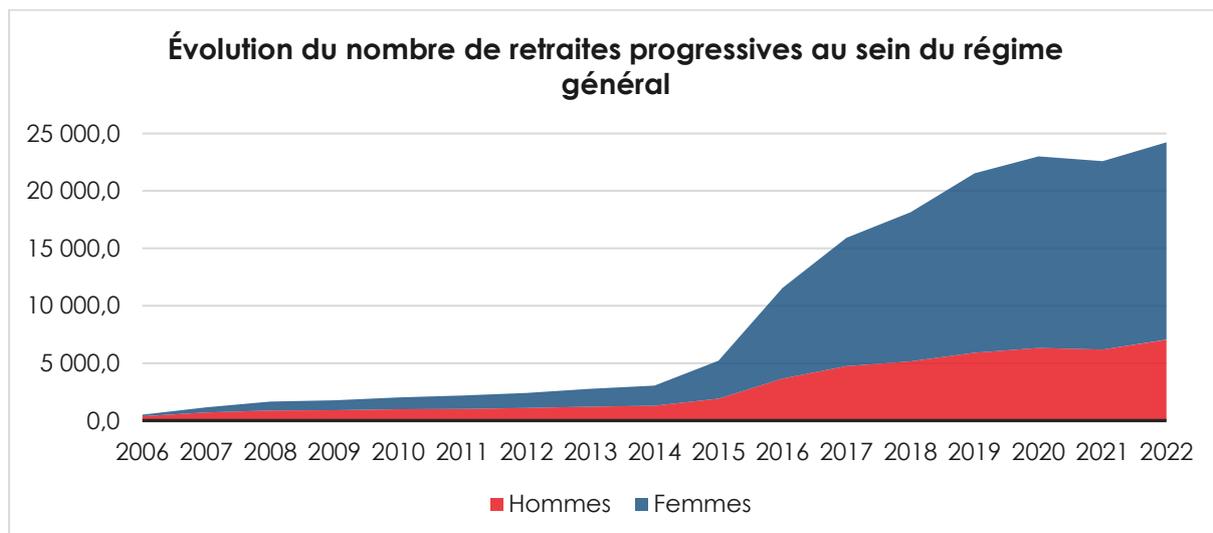
LE COIN DE LA RETRAITE

LA RETRAITE PROGRESSIVE OUVERTE À TOUTES ET À TOUS

Depuis le 1^{er} septembre, la retraite progressive est désormais accessible à tous les actifs, qu'ils soient salariés du privé ou agents des fonctions publiques. À compter du 1^{er} janvier 2024, les libéraux, avocats compris, pourront à leur tour en bénéficier.

Jusqu'alors réservé aux seuls salariés du privé, ce dispositif permettant de concilier, en fin de carrière, activité à temps partiel et retraite reste

confidentiel. En 2022, seulement 14 266 retraites progressives ont été attribuées aux anciens salariés du régime général, sur les près de 750 000 nouvelles pensions de droit direct ouvertes durant l'année. Au total, 25 000 personnes sont attributaires d'une retraite progressive, soit 0,2 % des effectifs totaux. 40 % des nouveaux retraités n'ont jamais entendu parler de ce dispositif.



Cercle de l'Épargne – Données CNAV

La retraite progressive est un dispositif qui permet à un assuré, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de percevoir, en même temps, une partie de ses pensions (base et complémentaires). Pendant cette période, l'assuré continue de cotiser à la retraite. Au moment de la

cessation de l'activité professionnelle, les pensions définitives sont recalculées.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la retraite progressive, en plus d'être accessible à un plus grand nombre d'assurés, devient presque un droit.

Le salarié peut la demander à son employeur. En cas de refus, ce dernier est tenu de motiver sa décision, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il lui revient ainsi de prouver que le temps partiel souhaité n'est pas compatible avec l'activité économique de l'entreprise. S'il ne le

fait pas dans les deux mois suivant la demande, elle sera considérée comme acceptée.

La retraite progressive peut être demandée deux ans avant l'âge minimum légal de départ en retraite :

Âge à partir duquel il est possible de prendre une retraite progressive

Date de naissance	Âge d'ouverture du dispositif
Avant le 1 ^{er} /09/1961	60 ans
Entre le 1 ^{er} /09/1961 et le 31/12/1961	60 ans et 3 mois
En 1962	60 ans et 6 mois
En 1963	60 ans et 9 mois
En 1964	61 ans
En 1965	61 ans et 3 mois
En 1966	61 ans et 6 mois
En 1967	61 ans et 9 mois
À partir du 1 ^{er} /01/1968	62 ans

L'assuré doit remplir les deux conditions suivantes :

- Justifier d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes fixée à 150 trimestres auprès d'une ou plusieurs caisses de retraite de base ;
- Exercer une activité salariée à temps partiel comprise entre 40 % et 80 % d'un temps complet.

Pendant la retraite progressive, l'assuré reçoit une fraction de sa pension de retraite en complément de son revenu d'activité à temps partiel. La fraction de pension varie en fonction de la durée de travail à temps partiel par rapport à la durée

maximale légale ou conventionnelle. Elle est égale à la différence entre 100 % et la quotité de travail à temps partiel. Un temps partiel à 60 % donne ainsi droit à 40 % du montant de la retraite provisoire.

Pour les indépendants, pour déterminer le montant de la retraite progressive, la baisse du temps de travail est remplacée par celle du chiffre d'affaires.

Le recul de l'âge légal de la retraite, de 62 ans à 64 ans, rend potentiellement plus intéressant le dispositif de retraite progressive. Il permet de commencer à bénéficier d'une pension à partir de 62 ans et de ne travailler qu'à temps partiel.

LE RÉGIME DE L'INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE ET LA RETRAITE

Les personnes qui ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle ou qui sont contraintes de la réduire ou d'en changer en raison de la diminution de leur capacité de travail peuvent être reconnues comme invalides par leur régime d'affiliation. Les conditions d'attribution et les règles de calcul de la pension d'invalidité varient selon le régime. La pension d'invalidité est accordée jusqu'à la liquidation des droits. La réforme des retraites de 2023 maintient à 62 ans l'accès à la retraite à taux plein pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Le risque d'invalidité est couvert, d'une part, par les organismes de protection sociale et, d'autre part, par les organismes privés d'assurance. La plupart des régimes de retraite sont compétents en matière d'invalidité, bien que ce ne soit pas le cas du principal d'entre eux, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). En effet, les pensions d'invalidité des personnes affiliées au régime général sont servies par la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM). Une personne peut percevoir des pensions d'invalidité provenant de plusieurs organismes, même si cette situation est rare.

Les pensions d'invalidité versées par les caisses de retraite et la CNAM représentent, fin 2021, 7,9 milliards

d'euros. Le régime général verse 85% de ces prestations, et les régimes de la fonction publique 10%. Pour être éligible à une pension, l'invalidité doit réduire d'au moins deux tiers la capacité de travail de l'assuré, empêchant ainsi qu'il perçoive un salaire supérieur au tiers de la rémunération standard pour l'emploi qu'il occupe (condition d'ordre médical). Au sein du régime général, l'assuré doit, pour bénéficier d'une pension d'invalidité, être affilié depuis douze mois minimum et remplir au moins l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé pour un salaire annuel au moins égal à 2 030 fois le SMIC horaire au cours des douze derniers mois ;
- ou avoir travaillé au moins 600 heures au cours des douze derniers mois (condition administrative).

La décision de mise en invalidité est prise par le régime d'affiliation à la suite de la reconnaissance de l'incapacité de travail de la personne par un médecin-conseil du régime. Les bénéficiaires sont classés en trois catégories :

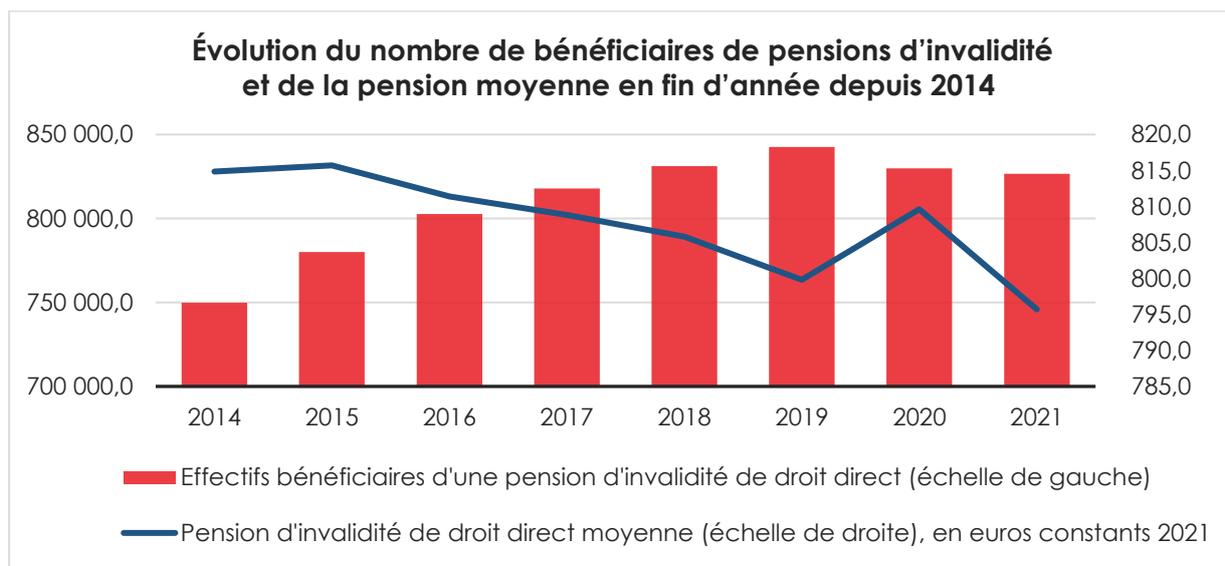
- la catégorie 1 comprend les invalides capables d'exercer une activité rémunérée ;
- la catégorie 2 regroupe les invalides absolument incapables d'exercer une activité rémunérée ;

- la catégorie 3 rassemble les invalides absolument incapables d'exercer une activité rémunérée et qui sont dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante.

Après plusieurs années de progression, le montant global des pensions d'invalidité est stable en euros courants. Il est en revanche en légère diminution en euros constants (compte tenu de l'inflation de 2,8 % en glissement annuel entre fin 2020 et fin 2021). Les pensions d'invalidité versées aux assurés classés en catégorie 2 représentent 69 % des droits (5,5 milliards d'euros), soit une proportion stable par rapport à 2020. En complément des pensions d'invalidité versées par les régimes légalement obligatoires, des prestations sont par ailleurs versées

aux personnes invalides dans le cadre des garanties invalidité de contrats d'assurance complémentaire (rente ou capital versé pour invalidité, hors garanties souscrites dans le cadre d'emprunts). Elles s'élèvent à 3,2 milliards d'euros en 2021.

Fin 2021, 827 000 personnes bénéficiaient, selon la DREES, d'une pension d'invalidité de droit direct dans l'un des régimes de base. Parmi elles, 97 000 sont des nouveaux bénéficiaires. Les pensions d'invalidité représentent une dépense annualisée de 7,9 milliards d'euros fin 2021. Le nombre de bénéficiaires a augmenté assez rapidement entre 2014 et 2018 avant de décliner légèrement. L'augmentation était la conséquence du report de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.



Cercle de l'Épargne – données DREES

Le nombre de bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct est fonction de l'âge. Fin 2021, 9 500 d'entre eux ont 40 ans, 27 600 ont 50 ans et 71 800 ont 60 ans. La part des bénéficiaires représente 9 % des personnes de 61 ans. Cette part chute à 62 ans s'explique par le fait que les pensions d'invalidité sont transformées en pensions de retraite une fois l'âge légal de départ à la retraite atteint. À l'exception du régime de la Fonction Publique d'État civils et des affiliés à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIÉG), l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité en 2021 dépasse 51 ans. Il est 51 ans au régime général, de 54,3 ans à la MSA non-salariés, de 55 ans dans la fonction publique territoriale et 55,5 ans au régime de la Fonction Publique d'État. Les bénéficiaires militaires ont en moyenne 35,3 ans et les nouveaux bénéficiaires 31,0 ans.

La proportion des femmes dans les bénéficiaires d'une pension d'invalidité varie d'un régime à un autre. Elle atteint 62 % dans le régime général et dans celui de la FPE civil. À la MSA non-salariés, 39 % des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct de retraite sont des femmes, et ces dernières représentent 37 % des bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Fin 2021, le montant des pensions d'invalidité s'élève à 800 euros brut par mois en moyenne pour

l'ensemble des régimes. Pour le régime général, le montant de la pension d'invalidité dépend, entre autres, de la catégorie d'invalidité attribuée en fonction de la capacité à exercer une activité professionnelle. Il varie de 550 euros pour la catégorie 1 à 1 880 euros pour la catégorie 3 en passant par 850 euros pour la catégorie 2.

Fin 2021, dans le régime de la FPE civils, le montant moyen de la pension d'invalidité s'élève à 1 240 euros. À la MSA non-salariés, il est de 500 euros. La pension d'invalidité moyenne des femmes est inférieure à celle des hommes dans l'ensemble des régimes, sauf parmi les militaires. Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes sont néanmoins plus faibles que ceux constatés pour les pensions de retraite.

DES CONDITIONS D'ÂGE POUR CERTAINS RÉGIMES

Dans la plupart des régimes (à l'exception notamment des régimes de la fonction publique de l'État [FPE] civils, de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales [CNRACL]), de la SNCF et de la RATP), le versement d'une pension d'invalidité est soumis à une condition d'âge, à une condition d'ordre médical et à des conditions d'ordre administratif (affiliation, versement antérieur de cotisations). Au régime général, la pension d'invalidité est attribuée aux assurés uniquement jusqu'à l'âge légal

d'ouverture des droits à la retraite. Si la réforme adoptée en 2023 relève progressivement l'âge légal d'ouverture des droits de 62 à 64 ans, elle maintient, en revanche, l'âge de fin de perception de la pension d'invalidité à 62 ans. Au-delà, les assurés perçoivent une pension de retraite. Néanmoins, les bénéficiaires de pensions d'invalidité qui exercent une activité professionnelle ou qui perçoivent une indemnisation au titre du chômage peuvent continuer de bénéficier de leur pension d'invalidité après l'âge minimum légal de départ à la retraite, jusqu'à cessation d'activité ou fin d'indemnisation.

DES PENSIONS FONCTION DES REVENUS PASSÉS

Les pensions d'invalidité sont contributives, au sens où l'éligibilité et le montant de la pension dépendent des revenus d'activité antérieurs. Au régime général, la pension d'invalidité est calculée comme une fraction du salaire de référence (30 % pour un invalide de catégorie 1, et 50 % pour les autres catégories), ce dernier étant égal au salaire annuel moyen des dix meilleures années de la carrière. En outre, les invalides de catégorie 3 peuvent bénéficier d'une majoration pour aide constante d'une tierce personne (majoration tierce personne), destinée à financer le recours à l'aide d'un tiers pour accomplir les actes de la vie quotidienne. Tous les invalides de

catégorie 3 ne la perçoivent pas : si un bénéficiaire est accueilli dans un établissement qui propose déjà ces prestations, il n'a pas besoin d'une aide extérieure et ne perçoit pas cette majoration. La pension d'invalidité peut être révisée, suspendue ou supprimée pour des raisons d'ordre administratif ou médical. De même, le classement dans les catégories d'invalidité n'est pas définitif. Les pensions d'invalidité sont, en général, revalorisées le 1^{er} avril en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) constatée sur les douze derniers indices mensuels publiés par l'Insee jusqu'à l'avant-dernier mois précédant la date de revalorisation.

DES PENSIONS FISCALISÉES

Les pensions d'invalidité sont imposées au barème de l'impôt sur les revenus. Il existe, dans certains régimes, des pensions d'invalidité de veufs ou de veuves (PIVV), dont le conjoint survivant peut bénéficier sous condition. C'est le cas au régime général, si le conjoint de la personne décédée qui était titulaire d'une pension d'invalidité est lui-même invalide et âgé de moins de 55 ans.

LES RÉGIMES PARTICULIERS

Dans la fonction publique civile (FPE civils et CNRACL), il existe plusieurs types de pensions ou d'allocations liées à l'invalidité :

- L'allocation temporaire d'invalidité : d'abord accordée pour cinq ans, elle peut éventuellement être reconduite ensuite de manière définitive. Cette allocation est versée dans le cas où l'incapacité permanente du fonctionnaire n'empêche pas la reprise de ses fonctions ou son reclassement dans un autre emploi de la fonction publique ;
- La pension civile d'invalidité : elle permet à un fonctionnaire, en cas d'inaptitude définitive à exercer tout emploi, d'être radié des cadres et mis à la retraite par anticipation par rapport à l'âge de référence de la retraite ;
- La retraite anticipée pour invalidité : elle permet d'obtenir un départ anticipé à la retraite pour diverses situations d'invalidité non liées à l'exercice des fonctions : parent d'un enfant handicapé, conjoint d'une personne incapable d'exercer tout emploi, impossibilité d'exercer une quelconque profession en raison d'une infirmité ou d'une maladie incurable sous réserve d'avoir accompli 15 ans de service, fonctionnaire handicapé à 50 %.

Seuls les deux premiers cas correspondent formellement à une

pension d'invalidité, le 3^e constituant une pension de retraite. Contrairement au régime général, les régimes de la fonction publique civile (FPE civils et CNRACL) prévoient le versement de la pension d'invalidité sans conditions d'âge ni de durée minimale de service. La pension est soumise aux conditions d'ordre médical constatées par un médecin agréé et à une condition d'acquisition de droits à retraite au moment où l'invalidité a été contractée. Le montant de la pension d'invalidité est calculé selon les mêmes règles que pour la pension de retraite. L'assuré bénéficie du taux plein (75 % du traitement indiciaire de référence) en cas de carrière complète. Pour les personnes dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 60 %, la pension d'invalidité ne peut être inférieure à 50 % du traitement de base, quelle que soit la durée de service. Dans la fonction publique militaire de l'État, il existe un régime d'invalidité particulier, celui des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Elles sont attribuées à l'initiative du ministère de la Défense. Elles sont accordées à titre temporaire quand les infirmités indemnisées ne sont pas médicalement incurables. Les pensions peuvent être transformées en pensions définitives au bout de trois ans (blessures) ou de neuf ans (maladies).

Les invalides de la SNCF bénéficient d'une pension spécifique appelée

« pension de réforme ». Elle est versée aux agents devenus inaptes à travailler à la suite d'une maladie ou d'une blessure. Comme dans la fonction publique, cette pension n'est pas soumise à condition d'âge ni de durée d'affiliation. Un tel système de pension de réforme existe également à la RATP. Les professions libérales ne disposent pas d'un régime d'invalidité uniforme ; les règles d'attribution des pensions d'invalidité diffèrent selon les sections professionnelles.

LA CONVERSION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ EN PENSIONS DE RETRAITE

Pour le calcul de la pension de retraite, les assurés reconnus invalides bénéficient du taux plein, quels que soient leur âge de liquidation et leur durée validée. En

outre, pour le calcul du coefficient de proratisation, les périodes d'invalidité sont comptabilisées comme durées validées. Les invalides bénéficiant de la majoration pour tierce personne la conservent lors de leur départ à la retraite. Dans les régimes de la fonction publique, de la SNCF et de la RATP, les agents reconnus invalides perçoivent une pension de retraite dès leur invalidité reconnue, quel que soit leur âge, si bien qu'il n'y a aucune modification quand ils atteignent l'âge minimal légal de départ à la retraite. Des concepts spécifiques ont été définis par la DREES dans ces régimes afin de déterminer un champ de pension d'invalidité (et donc de retraite) comparable à celui des autres régimes.

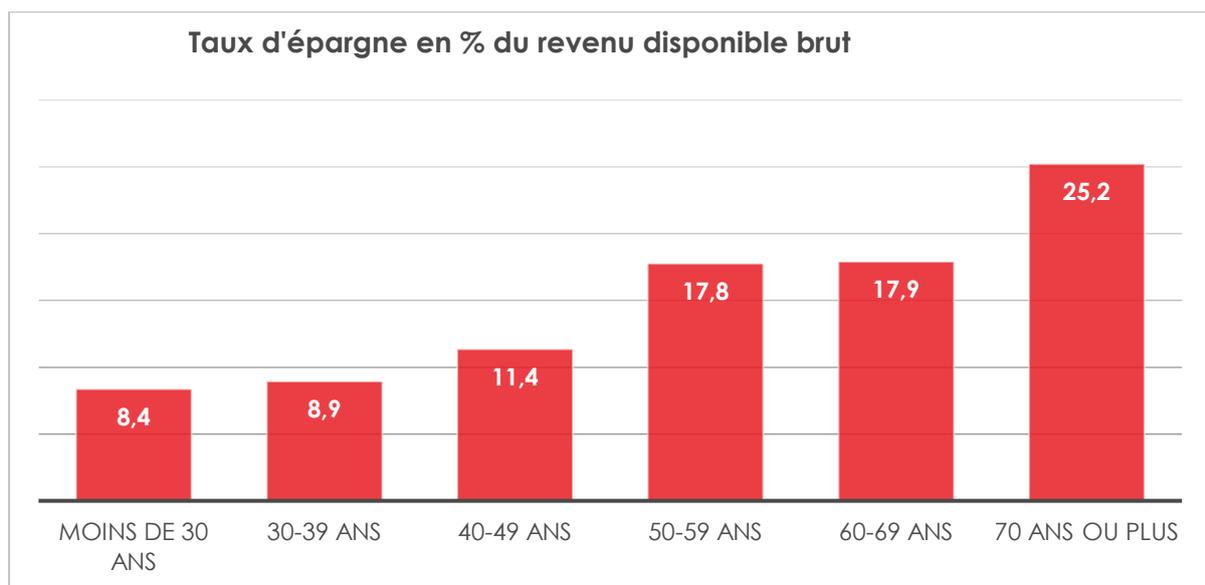
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LES RETRAITÉS ET L'ÉPARGNE EN PÉRIODE D'INFLATION

PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Épargnants nets jusqu'à 75 ans, voire au-delà, les retraités ont une propension à épargner plus importante que leurs cadets. Ainsi, en 2017 (dernières données disponibles) les retraités épargnaient un peu plus

de 25 % de leurs revenus disponibles bruts quand ce taux au niveau national était de 14,1 % et représentait un peu moins de 18 % pour les 50-69 ans.



Cercle de l'Épargne – Données INSEE

Avec le retour de l'inflation, les retraités ont-ils modifié leur rapport à l'épargne ? Dans quels buts continuent-ils à alimenter leur bas de laine et quels placements ont leurs faveurs ?

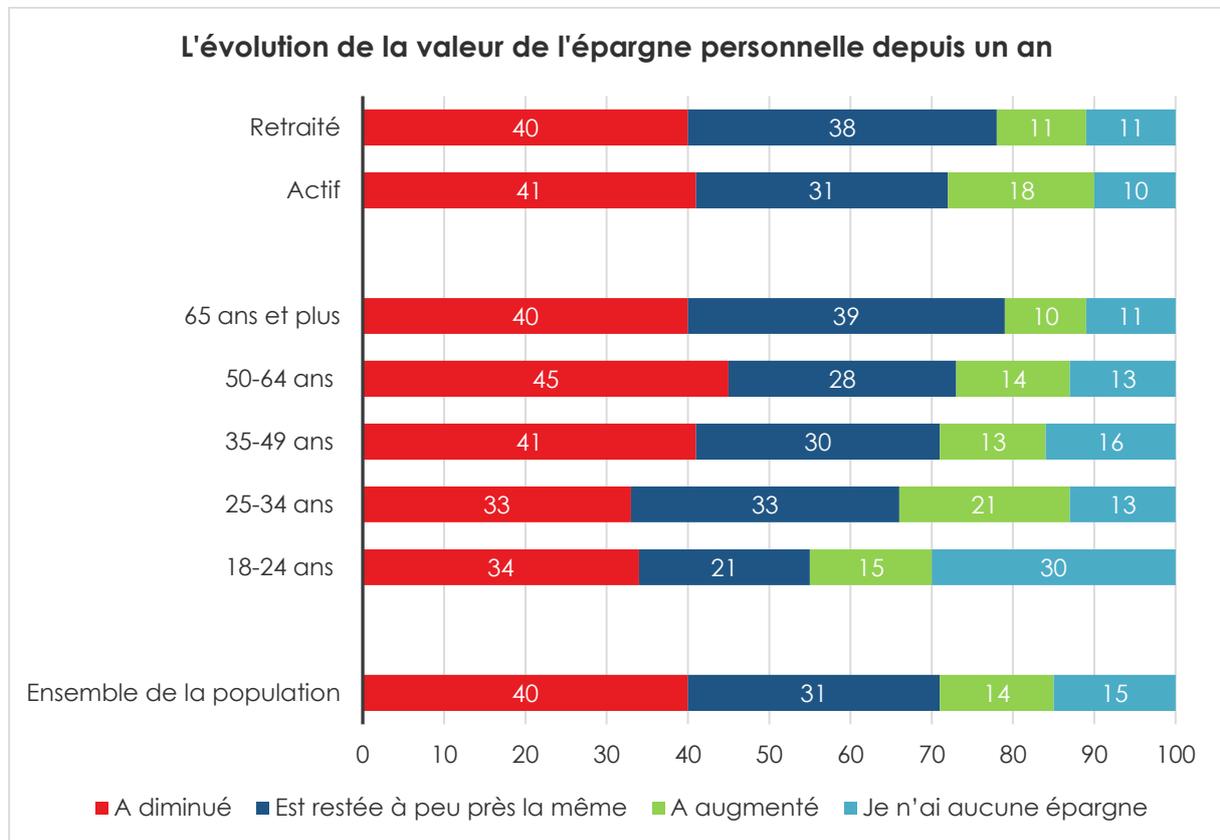
RETOUR DE L'INFLATION : PERCEPTION ET SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LES RETRAITÉS

LES RETRAITÉS, CONSCIENTS DES EFFETS DE L'INFLATION

40 % des retraités estiment que la valeur de leur épargne personnelle a

diminué sur un an, soit autant que l'ensemble de la population et un niveau comparable à celui des actifs (41 %). Ils sont, par ailleurs, 38 % soit 7 %

de plus que les actifs et l'ensemble de la population à considérer que l'inflation n'a pas eu d'effet sur leur patrimoine.

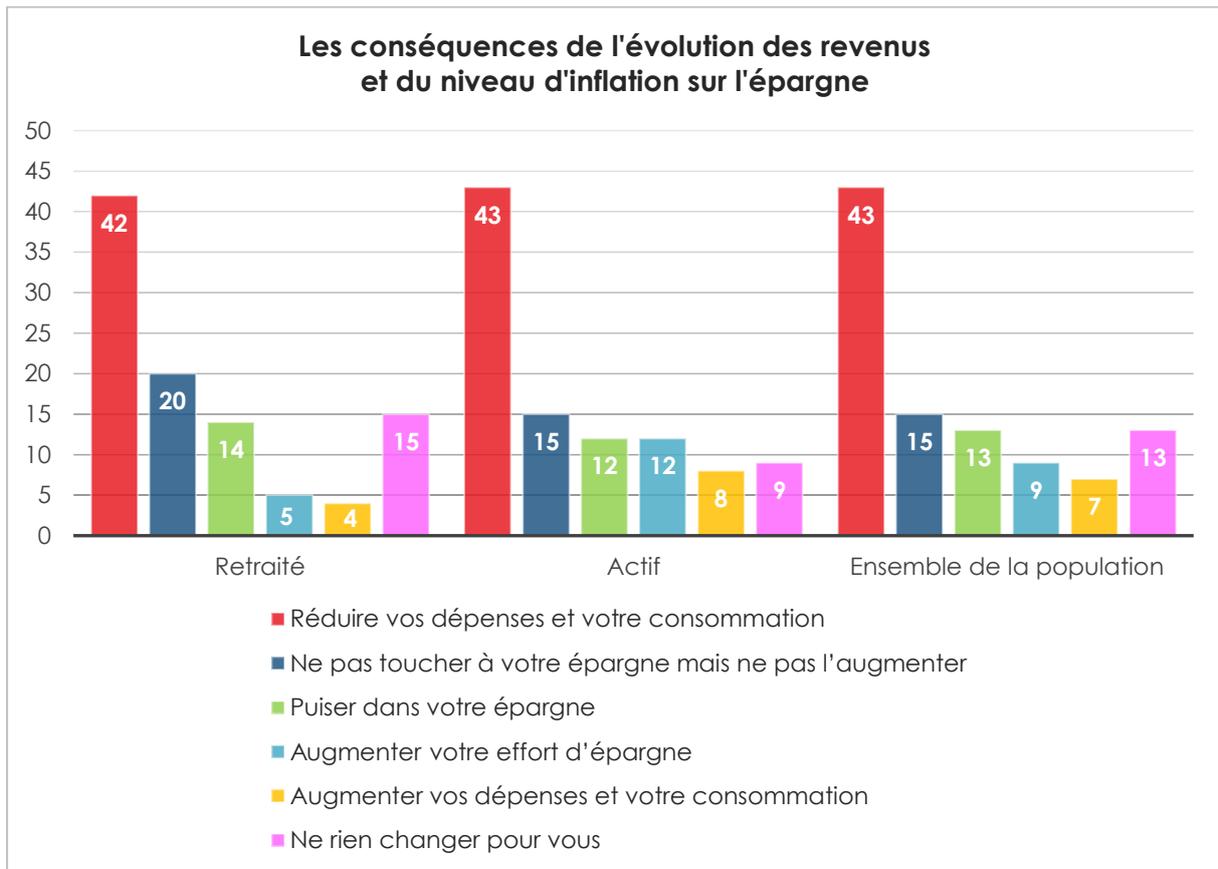


Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

LES RETRAITÉS PLUS CONTRAINTS FACE À L'INFLATION ?

Pour pallier les effets de l'inflation sur leurs revenus et leur épargne, les retraités (42 % de citations), comme les actifs (43 %), réduisent en priorité leurs dépenses de consommation. Ils sont moins nombreux à envisager de continuer à épargner (5 % contre 12 % des actifs et 9 % de l'ensemble de la population), ils estiment en revanche

pouvoir maintenir constante leur poche épargne (ni ne puiser dedans ni ne l'accroître), respectivement 20 % contre 15 % des actifs. Les retraités sont également légèrement plus nombreux à indiquer qu'ils devront puiser dans leur épargne (14 % contre 12 %). Seuls 4 % des retraités évoquent une hausse de leurs dépenses et de leur consommation (soit deux fois moins que les actifs).



Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

Malgré une revalorisation des pensions de base de l'ordre de 5,1 % en 2022 et de 0,8 % au début de l'année, les retraités gardent en mémoire qu'à compter de 2017 et jusqu'en 2021, les pensions ont évolué moins rapidement que les prix du fait de mesures de désindexation. Ils subissent une hausse d'impôts et de prélèvement sociaux entre 2002 et 2017, qui a pesé sur l'évolution de leur pouvoir d'achat. Dans un contexte incertain, ils sont nombreux à anticiper une éventuelle dégradation de leur pouvoir d'achat dans les prochaines années.

ÉPARGNE DES RETRAITÉS : LA SÉCURITÉ ET LA DISPONIBILITÉ AVANT TOUT !

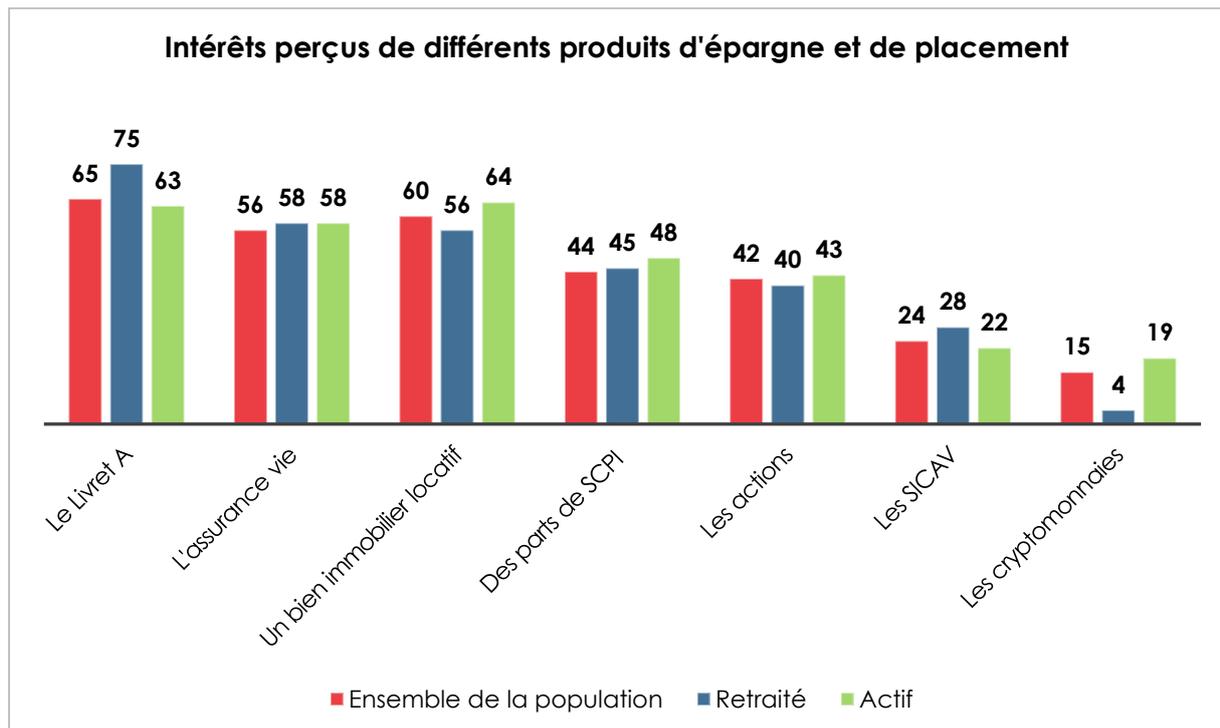
L'enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE, menée par l'IFOP et le CECOP, confirme qu'avec l'âge, les ménages manifestent une plus grande aversion à la prise de risque.

LE LIVRET A ET LES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE PLÉBISCITÉS PAR LES RETRAITÉS

En 2023, les retraités manifestent un vif intérêt pour le Livret A dont la rémunération a bénéficié de deux relèvements successifs en moins d'un

an. Ce placement est jugé intéressant par 75 % des retraités, contre 63 % des actifs. Ce résultat n'est pas surprenant dans la mesure où les retraités sont d'importants contributeurs du Livret A. Selon le rapport 2023 de l'observatoire de l'épargne réglementée, à la fin 2022, les épargnants de plus de 65 ans

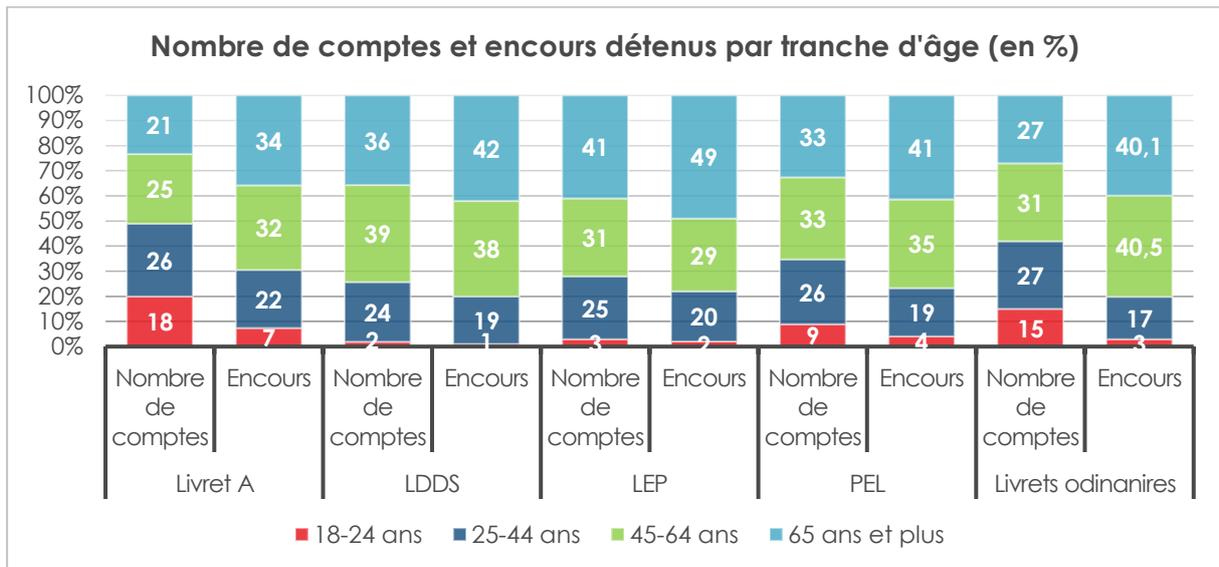
possédaient 21 % des livrets A (soit leur poids dans la population française au 1^{er} janvier 2022) et représentaient 34 % des encours. Avec les 18-25 ans, les plus de 65 ans figuraient, parmi les épargnants dont l'encours a le plus progressé sur l'année écoulée (une croissance de 10,5 %).



Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

La Banque de France, dans le cadre du rapport précité, souligne la propension des retraités à investir dans les produits d'épargne réglementée. Les retraités sont sensibles à la liquidité et aux avantages fiscaux associés aux produits d'épargne réglementée. Qu'il s'agisse du Livret de développement

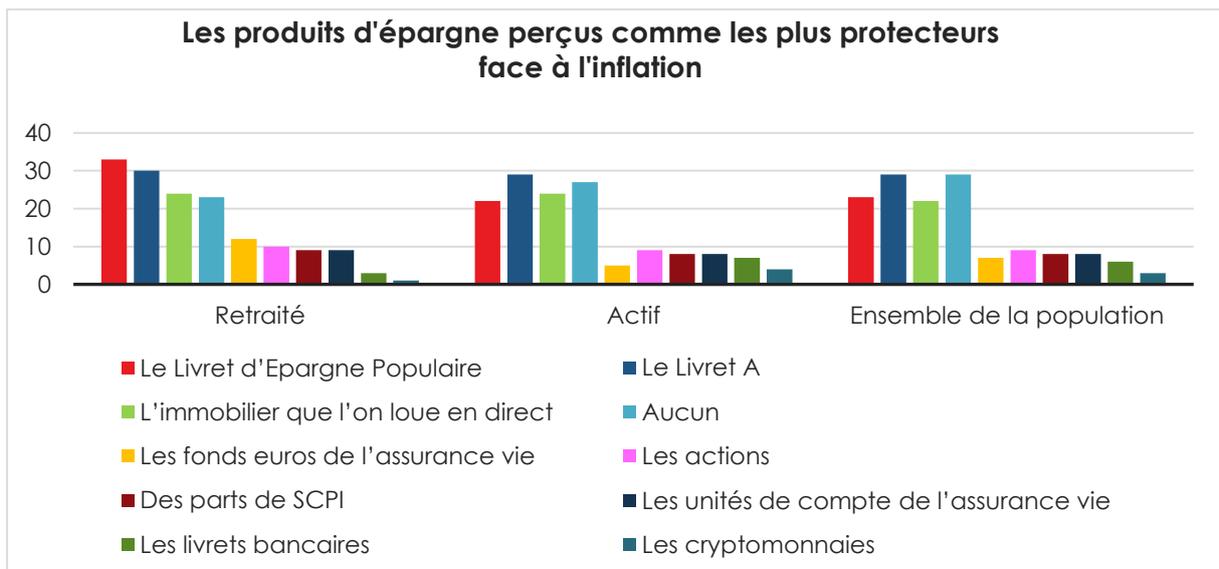
durable (LDDS), du Livret d'épargne populaire (LEP) ou du Plan d'épargne logement (PEL), les 65 ans et plus détiennent la plus grande partie de l'encours. Les retraités possèdent 42 % de l'encours du LDDS et 41 % de l'encours du PEL.



Cercle de l'Épargne – Banque de France

Les 65 ans et plus possèdent 49 % de l'encours du LEP et 41 % des comptes ouverts. Ce produit d'épargne, réservé aux ménages les plus modestes, a connu une forte augmentation de son taux de rémunération qui est passé de 1 % à 6,1 % entre janvier 2022 et fin juillet 2023. Son rendement pouvant être égal au chiffre le plus élevé entre

le taux des livrets A majoré d'un demi-point et le taux d'inflation, le taux du LEP est depuis le 1^{er} août 2023 fixé à 6 %, net d'impôt sur les revenus et de prélèvements sociaux. 33 % des retraités estiment que le LEP est le produit le plus efficace pour lutter contre l'inflation, contre 22 % chez les actifs. Ils sont les seuls à citer le LEP avant le Livret A.

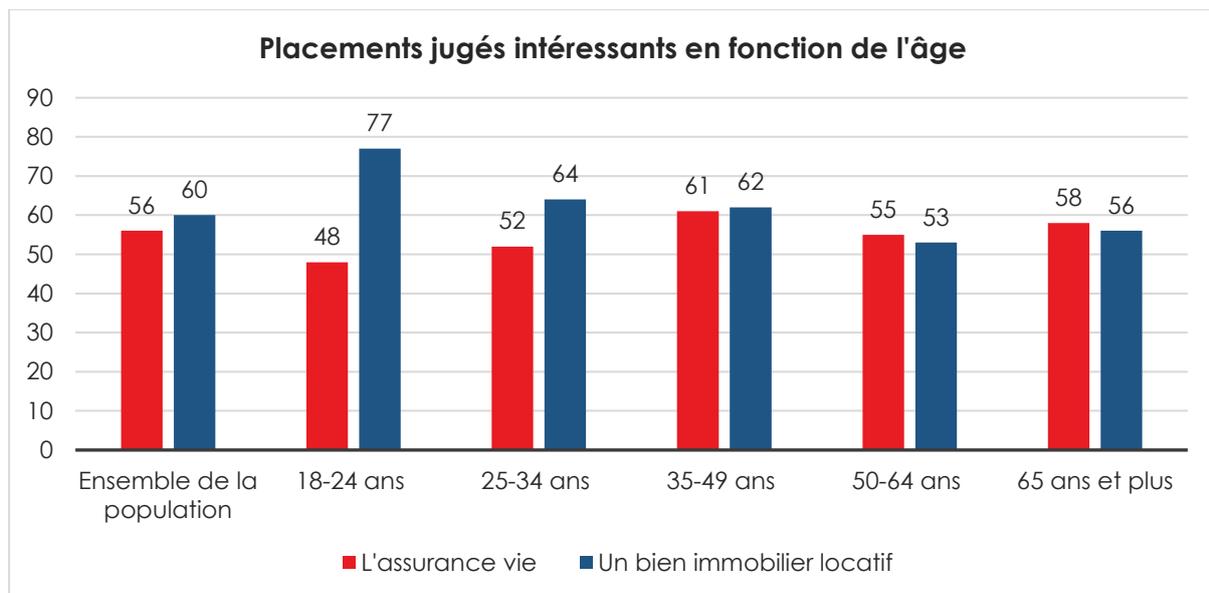


Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

L'ASSURANCE VIE AVANT L'IMMOBILIER LOCATIF

Les retraités jugent l'assurance vie (fonds euros et UC) moins protectrice que l'immobilier locatif face à l'inflation (respectivement 12 % de citations pour les fonds euros et 9 % pour les unités de comptes contre

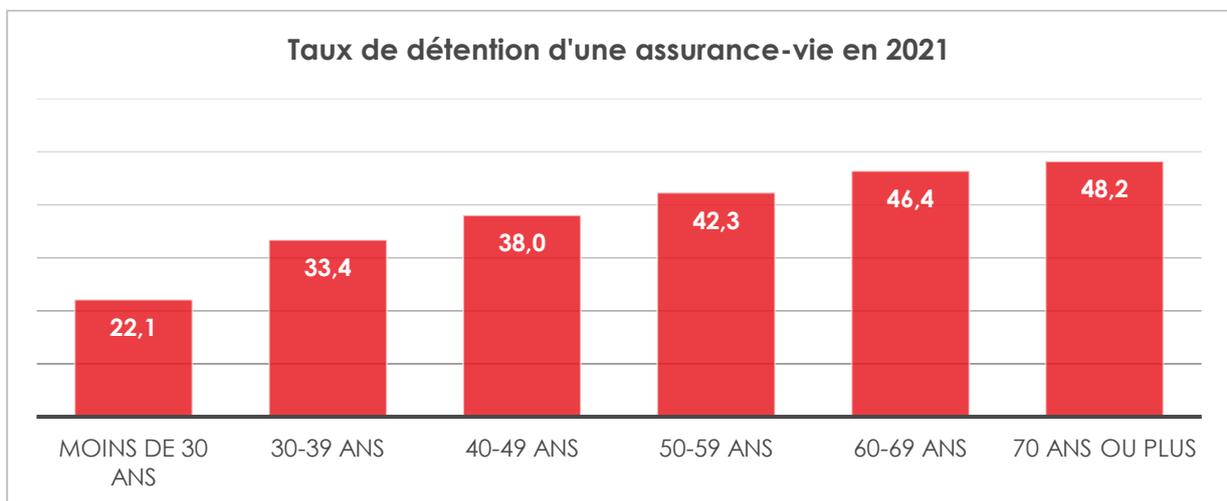
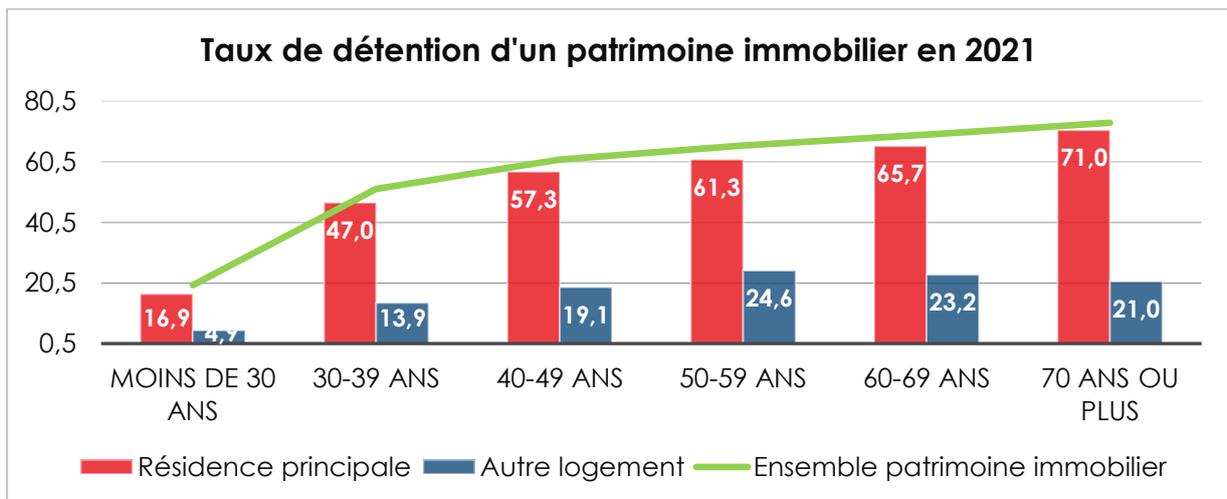
24 % pour l'immobilier que l'on loue). Ils sont néanmoins 58 % parmi les retraités à estimer en 2023, qu'il est intéressant d'investir dans une assurance vie. Ce produit devance l'immobilier locatif chez les retraités (56 %)



Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

Le poids de l'immobilier et de l'assurance vie dans les actifs détenus par les ménages tend à croître avec l'âge. 71 % des plus de 70 ans détiennent leur résidence principale et 21 % de cette classe d'âge possèdent un autre bien immobilier quand, en moyenne, ces taux sont respectivement de 57,5 et 19,2 % au sein de la population. Le taux de détention d'une assurance vie passe, de 22,1 % chez les moins de 30 ans à plus de 48 % pour les 70 ans et plus. La légère préférence pour l'assurance

vie chez les séniors tient à sa souplesse (possibilité de sortie à tout moment, en rente ou en capital), la sécurité offerte par ses fonds euros et sa capacité à répondre à divers besoins : complément de revenus à la retraite, financement de l'arrivée dans le grand âge, préparation de la succession... L'assurance vie, premier placement financier en termes d'encours, offre l'avantage d'une plus grande liquidité des fonds investis que l'immobilier.



LES ACTIONS EN RECUIL, LES CRYPTOMONNAIES BOUDÉES

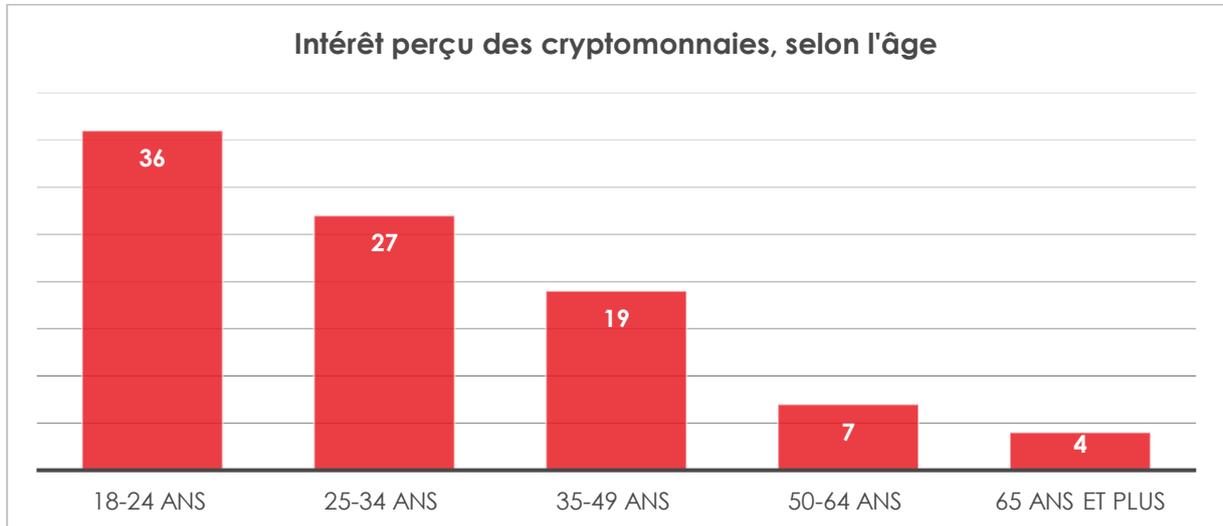
Dans l'enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE, quatre des retraités sur dix manifestent un intérêt pour le placement actions. L'attrait pour le marché actions recule dans toutes les strates de la population, en lien avec la chute des cours enregistrée fin 2022. Le recul de cette propension est de 5 % chez les retraités et de 4 % chez les actifs (passant de 47 à 43 %). Avec

l'avancée en âge, les épargnants cherchent à sécuriser leur patrimoine et sont moins enclins à supporter la volatilité du marché actions. La part des retraités jugeant intéressant d'investir dans les actions demeure à un niveau élevé, supérieur de 15 points à celui déclaré en 2016.

Au nom de la sécurité, ils sont par ailleurs rétifs à l'idée d'investir dans les cryptoactifs. Seuls 4 % des retraités estiment que ce type de placement pourrait être intéressant quand 19 %

des actifs et jusqu'à 36 % des 18-24 ans semblent séduits. Les retraités, fidèles aux placements traditionnels,

craignent sans doute d'être victimes d'une escroquerie en investissant dans une cryptomonnaie.



Cercle de l'Épargne – données enquête 2023 AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – IFOP – CECOP

* * *
*

En France, les retraités privilégient les produits de taux et en particulier l'épargne réglementée. Ils mettent de l'argent de côté par habitude, par précaution afin de faire face à des aléas conjoncturels ou pour préparer une éventuelle dépendance. Ils contribuent, par leurs revenus et leurs

dons, aux revenus de leurs enfants et petits-enfants. Ils sont également attachés à transmettre un patrimoine à leurs héritiers, même si chez les baby-boomers, ce souhait est moindre que chez les générations précédentes.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Août 2023 : -5,244 d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : -26,018 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +9,559 milliards d'euros Encours : 496,862 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	3,00 % Plafond 22 950 euros	Août 2023 : +2,27 milliards d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : +30,27 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +27,23 milliards d'euros Encours : 405,7 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	3,00 % Plafond 12 000 euros	Août 2023 : +740 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : +10,41 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +6,26 milliards d'euros Encours : 144,7 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	2,00 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2023 Plafond 61 200 euros	Août 2023 : -1,778 milliards d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : -22,238 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : -8,233 milliards d'euros Encours : 260,856 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	2 % Plafond 15 300 euros	Août 2023 : +174 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : +1,602 milliard d'euros Évolution sur l'année 2022 : +1,511 milliard d'euros Encours : 34,742 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	Août 2023 : +7 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : -169 millions d'euros Évolution sur l'année 2022 : -435 millions d'euros Encours : 4,793 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	6,0 % À compter du 01/08/2023 Plafond : 10 000 euros	Août 2023 : +918 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : +10,329 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 9,530 milliards d'euros Encours : 58,196 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,71 % (Août 2023) Pas de plafond légal	Août 2023 : -99 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : -17,045 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : 12,363 milliards d'euros Encours : 210,708 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (Mars 2023) : 5,245 millions Encours (mars. 2023) : 108,59 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (Mars 2023) : 112 134 Encours (Mars 2023) : 2,51 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2022) UC (en 2022)	+1,9 % -12 %	Août 2023 : -1,7 milliard d'euros Depuis le 1^{er} janvier 2023 : 1,7 milliard d'euros Évolution sur l'année 2022 : 14,3 milliards d'euros Encours : 1 907 milliards d'euros
SCPI 2022 2021	4,53 % 4,45 %	Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +7,37 milliards d'euros Encours : 89,61 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats – septembre 2023
CAC40	30 décembre 2022	6 471,31
	29 septembre 2023	7 135,06
	Évolution en septembre 2023	-3,15 %
	Évolution sur 12 mois	+25,79 %
DAXX	30 décembre 2022	13 923,59
	29 septembre 2023	15 386,58
	Évolution en septembre 2023	-3,35 %
	Évolution sur 12 mois	+25,88 %
Footsie	30 décembre 2022	7 451,74
	29 septembre 2023	7 608,08
	Évolution en septembre 2023	+2,21 %
	Évolution sur 12 mois	+10,87 %
Eurostoxx	30 décembre 2022	3 792,28
	29 septembre 2023	4 174,66
	Évolution en septembre 2023	-3,02 %
	Évolution sur 12 mois	+27,96 %
Dow Jones	30 décembre 2022	33 147,25
	29 septembre 2023	33 507,50
	Évolution en septembre 2023	-3,86 %
	Évolution sur 12 mois	+14,65 %
Nasdaq	30 décembre 2022	10 466,48
	29 septembre 2023	13 219,32
	Évolution en septembre 2023	-5,20 %
	Évolution sur 12 mois	+23,11 %
S&P 500	30 décembre 2022	3 839,50
	29 septembre 2023	4 288,05
	Évolution en septembre 2023	-4,59 %
	Évolution sur 12 mois	+17,87 %
Nikkei	30 décembre 2022	26 094,50
	29 septembre 2023	31 857,62
	Évolution en septembre 2023	-1,10 %
	Évolution sur 12 mois	+20,63 %
Shanghai Composite	30 décembre 2022	3 089,26
	29 septembre 2023	3 110,48
	Évolution en septembre 2023	-0,81 %
	Évolution sur 12 mois	+2,28 %
Euro/dollar	30 décembre 2022	1,0697
	29 septembre 2023	1,0585
	Évolution en septembre 2023	-2,79 %
	Évolution sur 12 mois	+7,72 %
Once d'or en dollars	30 décembre 2022	1 815,38
	29 septembre 2023	1 855,25
	Évolution en septembre 2023	-4,28 %
	Évolution sur 12 mois	+11,76 %
Pétrole Baril Brent En dollars	30 décembre 2022	84,08
	29 septembre 2023	95,47
	Évolution en septembre 2023	+11,46 %
	Évolution sur 12 mois	+7,67 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans Au 31 décembre 2022 Au 29 septembre 2023	+3,106 % +3,401 %
Taux du Bund à 10 ans Au 31 décembre 2022 Au 29 septembre 2023	+2,450 % +2,841 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 31 décembre 2022 Au 29 septembre 2023	+3,884 % +4,561 %
Taux de l'Euribor au 29 septembre 2023 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	+3,847 % +3,952 % +4,125 % +4,228 %
Crédit immobilier <i>Tendance sur un mois</i> (Taux moyen du marché - source Empruntis au 29 septembre 2023) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans	3,55 % 3,95 % 4,10 % 4,25 %
Taux d'usure Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} octobre 2023 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	3,23 % 4,16 % 4,35 % 4,05 % 4,34 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables en octobre 2023 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	4,31 % 5,55 % 5,80 % 5,40 % 5,79 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023	Minimum contributif : 713,16 euros par mois (7 831,24 euros par an) au 1^{er} janvier 2023 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,3498 euro au 1 ^{er} nov. 2022	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,51621 euro au 1 ^{er} jan. 2023	
Indépendants	Valeur du point : 1,280 euro au 1 ^{er} jan. 2023	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 15,59 euros	
Montant du minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 961,08 euros par mois pour les personnes seules et à 1 492,08 euros pour les couples au 1^{er} janvier 2023 . De son côté, le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 11 533,02 euros par an pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 17 905,06 euros pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2023 de 0,8 % soit à 662,70 euros mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 485,125 euros . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	Plafond de ressources trimestriel est de 2 662,67 euros au 1 ^{er} janvier 2023, soit 887,55 euros par mois.
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 23 441,60 euros au 1 ^{er} janvier 2023. Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 37 506,56 euros .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2020 : Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	Droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 510 euros 1 931 euros 1 154 euros	Avec droits dérivés : 1 654 euros 1 955 euros 1 401 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercedelÉpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercedelÉpargne.fr